



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1995/5/Add.4

6 janvier 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-neuvième session
New York, 15 mars-4 avril 1995
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

PRÉPARATIFS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR
LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT
ET LA PAIX

Rapports de conférences régionales et d'autres
conférences internationales

Additif

Programme d'action régional – Les femmes dans
un monde en mutation – Dispositions à prendre
dans l'optique de la CEE

Adopté à la Réunion préparatoire régionale de haut
niveau de la Commission économique pour l'Europe,
tenue à Vienne du 17 au 21 octobre 1994

* E/CN.6/1995/1.

PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL – LES FEMMES DANS
UN MONDE EN MUTATION – DISPOSITIONS À PRENDRE
DANS L'OPTIQUE DE LA CEE

DÉCLARATION EN FORME DE PRÉAMBULE

Nous, les Gouvernements, participant à la Réunion préparatoire régionale de la CEE en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Vienne du 17 au 21 octobre 1994,

Désireux de contribuer utilement à la préparation de cette conférence et à l'élaboration du Programme d'action qui en sera le résultat,

Considérant que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est une question prioritaire pour la communauté internationale,

Résolus à contribuer efficacement à la promotion d'un monde meilleur, fondé sur la dignité et la valeur de la personne humaine, sur l'égalité de droits des femmes et des hommes, comme des nations, grandes et petites, ainsi qu'il est dit dans la Charte des Nations Unies,

Conscients que tous les individus et la communauté internationale dans son ensemble ont la responsabilité fondamentale de garantir la dignité de toute personne, et cela en se fondant sur le respect mutuel et la tolérance, pour éviter ainsi toutes les formes de violation de droits, de discrimination et d'exclusion,

Soulignant qu'il incombe à tous les États de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous et d'encourager le respect de ces droits et libertés,

Réaffirmant notre engagement envers les dispositions contenues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, en particulier, dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,

Persuadés que l'avenir de nos sociétés et le progrès de la région exigent le renforcement des efforts faits conjointement pour promouvoir l'égalité et un partenariat entre les femmes et les hommes, fondés sur l'exercice et le respect des droits et libertés fondamentaux de l'être humain, la cessation de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en particulier la traite des femmes et des enfants et l'exploitation sexuelle, le règlement pacifique des conflits, la démocratie et la paix avec la participation des femmes à part entière et sur un pied d'égalité,

Conscients que l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 exige une action plus poussée et plus rapide afin de tenir véritablement l'engagement pris par nos gouvernements et nos peuples d'instaurer l'égalité, le développement et la paix,

/...

Conscients aussi que cet engagement doit s'inspirer des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale sur la population et le développement et qu'il peut contribuer de manière importante au Sommet mondial pour le développement social,

Conscients que les politiques doivent être adaptées aux besoins et aux préoccupations des femmes à tous les âges de leur vie,

Considérant que les politiques économiques et sociales aux macro et micro niveaux, ont un impact différent selon le sexe et l'âge et qu'il faut prendre des mesures pour éliminer tout impact préjudiciable ou y remédier,

Reconnaissant qu'il importe de tenir compte des femmes atteintes d'incapacités dans toutes les mesures qu'il est demandé de prendre dans le présent document,

Conscients que la réalisation de la paix est un préalable fondamental à une amélioration constante et efficace de la situation des femmes dans les régions déchirées par la guerre et désireux d'appuyer le rétablissement de la paix dans ces régions de la CEE,

Sachant la diversité des contextes historiques et des situations dans lesquels se trouvent les femmes dans la région de la CEE, en particulier dans les pays en transition, ainsi que les difficultés qu'entraîne le passage de ces pays à la démocratie,

Convaincus que pour relever les défis et exploiter les possibilités qui découlent de l'évolution de l'environnement politique et économique mondial, il faut adopter, aux niveaux national, régional et international, des politiques économiques et sociales équitables, efficaces et respectueuses de la différence entre les sexes,

Conscients que des disparités économiques et sociales existent aussi entre les différentes régions du monde, et résolus à réduire ces disparités par des efforts autonomes ainsi que par la solidarité et la coopération,

Conscients qu'il faudrait intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et davantage axée sur les groupes vulnérables, tels que les femmes des zones rurales et celles qui vivent dans une pauvreté extrême, dans les activités d'aide au développement, dans la région de la CEE et dans le reste du monde,

Convaincus que les femmes de la région de la CEE, qui vivent dans des pays développés et démocratiques où elles ont affermi leurs droits, ont aussi des devoirs à l'égard des femmes qui luttent pour leurs droits, l'égalité et la démocratie dans d'autres pays,

1. Déclarons que la première Réunion préparatoire régionale de la CEE jamais organisée au niveau intergouvernemental en vue d'une conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes constitue une occasion sans pareille de resserrer les liens entre les pays de la région dans leurs politiques et

/...

activités visant à assurer la promotion et le renforcement des moyens d'action de toutes les femmes vivant dans la région;

2. Engageons nos gouvernements à instaurer, d'ici à l'an 2000, une société plus équitable et viable dans laquelle le savoir, le potentiel et la contribution des femmes sont reconnus et pleinement pris en compte dans toutes les politiques et décisions adoptées. L'action menée à cette fin reposera sur les principes fondamentaux ci-après :

a) Les droits fondamentaux des femmes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine et doivent donc être défendus, protégés et reconnus à toutes les étapes de la vie : enfance, adolescence, âge adulte et vieillesse; ils doivent en outre refléter toute la diversité des femmes, compte tenu du fait que beaucoup d'entre elles se heurtent à des obstacles supplémentaires dus à des facteurs tels que race, langue, ethnie, culture, religion, préférence sexuelle, invalidité, classe socio-économique ou statut d'autochtone, de migrante, de personne déplacée ou de réfugiée;

b) La promotion de l'égalité et d'un partenariat entre les femmes et les hommes exige un partage plus équitable de l'autorité et des responsabilités dans la vie familiale, au travail et dans la société, ainsi qu'une répartition plus juste du pouvoir économique et politique. L'égalité des chances entre les hommes et les femmes est nécessaire pour que tout le potentiel humain puisse être mis en valeur et qu'il soit ainsi possible d'instaurer un développement humain durable, la démocratie et la paix;

c) Le partenariat entre les femmes et les hommes est [à] la base [de] [l'élaboration] d'un nouveau contrat entre les sexes fondé sur l'égalité et qui entraînera une redistribution des tâches domestiques et familiales, contribuera à l'indépendance économique des femmes, réduira leur double charge de travail et fera voler en éclats les stéréotypes existants concernant les rôles de la femme et de l'homme;

d) Un nouveau contrat entre les sexes appelle une politique concrète et délibérée d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans tous les domaines de l'action gouvernementale – politique, économique et social – aux niveaux central, régional et local, de manière qu'avant la prise de décisions dans la société, une analyse ait déjà été faite de leurs effets sur les hommes et sur les femmes. Cette intégration est déterminante non seulement pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, mais aussi pour contribuer au développement durable et à l'efficacité politique, économique et sociale dans la région;

e) Le soutien à la démocratie et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes se renforcent mutuellement. La participation des femmes en tant qu'acteurs à part entière et sur un pied d'égalité avec les hommes à la prise de décisions dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle, constitue une des conditions et un des fondements essentiels d'une société pleinement démocratique. À partir du respect des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels fondamentaux, le renforcement et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

/...

permettent d'améliorer la condition et le statut de la femme ainsi que sa participation à tous les niveaux de la prise de décisions, ce qui est également indispensable à sa promotion;

f) La solidarité en vue du renforcement des moyens d'action des femmes à l'intérieur de la région et avec d'autres sociétés revêt un caractère crucial pour la promotion de la femme et pour accroître sa participation aux structures et institutions politiques, économiques et sociales dans tous les pays;

g) L'éducation et la formation tenant compte des critères de sexe sont essentielles pour assurer l'égalité aux jeunes filles et aux femmes, et doivent constituer une priorité pour garantir, sur un pied d'égalité avec les hommes, leur participation effective à la vie de la société;

h) Le maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial, régional et local, associé à la prévention des politiques d'agression et de nettoyage ethnique ainsi qu'au règlement des conflits armés, est déterminant pour la protection des droits universels de la femme et de la jeune fille, ainsi que pour éliminer toutes formes de violence à leur encontre et éviter qu'elles ne soient utilisées comme arme de guerre. Tout programme destiné aux femmes des zones et pays en guerre présuppose l'instauration de la paix;

3. Adoptons le Programme d'action régional issu de la réunion préparatoire régionale de haut niveau, grâce auquel, à partir de l'énoncé de nos objectifs et des principales tendances mises en évidence dans la région, il s'est dégagé sept objectifs stratégiques définis en fonction de sept domaines particulièrement préoccupants;

4. Décidons d'établir, d'améliorer, de maintenir et de renforcer des dispositifs nationaux à tous les niveaux afin de parvenir à ces objectifs stratégiques;

5. Demandons à tous ceux qui sont également appelés à agir, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, secteur public et secteur privé et chercheurs et universitaires, d'unir leurs forces pour garantir la réalisation et, par la suite, l'évaluation, des objectifs stratégiques énoncés dans le Programme d'action régional;

6. Lançons un appel en faveur d'une coopération maximale à la mobilisation des ressources pour atteindre les objectifs stratégiques;

7. Nous déclarons prêts à fournir une aide aux pays en transition en tenant compte de leurs besoins spécifiques pour l'application des objectifs stratégiques;

8. Exprimons notre volonté et notre ferme intention de n'épargner aucun effort pour mettre en oeuvre les actions prioritaires énoncées dans le présent document aux niveaux central, régional et local dans nos sociétés, et de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations régionales et internationales et les organisations non gouvernementales à cette mise en oeuvre aux niveaux régional et international;

/...

9. Exprimons l'espoir que le Programme d'action régional contribuera utilement aux résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.

I. ÉNONCÉ DES OBJECTIFS

1. Les objectifs fondamentaux de la Réunion préparatoire régionale de haut niveau de la CEE en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sont les suivants :

a) Analyser et évaluer l'évolution de la condition de la femme et des relations entre les hommes et les femmes dans la région de la CEE, au vu des changements majeurs qui se sont produits à l'échelle régionale et mondiale;

b) Évaluer les droits fondamentaux des femmes dans la région en tenant compte de la nature universelle et indivisible de tous les droits de la personne humaine, dans la mesure notamment où ils concernent les femmes;

c) Évaluer en particulier les retombées des changements politiques, économiques, sociaux et institutionnels sur les femmes et sur leur rôle en tant que bénéficiaires et partenaires du développement de la société et de l'économie de leur pays;

d) Mettre en évidence les grands problèmes auxquels se heurtent les femmes et les nouvelles possibilités qui s'offrent à elles d'exploiter leur potentiel, en particulier dans les pays en transition, et recenser les obstacles qui s'opposent encore à l'exploitation de ce potentiel;

e) Définir un ensemble de directives politiques et de mesures concrètes visant à améliorer la situation de la femme dans tous les pays, notamment dans les pays en transition, à surmonter les problèmes et à tirer pleinement parti des nouvelles possibilités qui se présentent, facilitant ainsi le renforcement des moyens d'action et du pouvoir des femmes à tous les niveaux de la société;

f) Contribuer à l'élaboration d'une stratégie de développement fondée sur un partenariat pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les parties du monde, compte tenu de la nécessité d'assurer un développement humain durable au plan mondial.

2. Afin d'atteindre concrètement ces objectifs, il faut prendre pleinement en considération les caractéristiques particulières de la région de la CEE et y répondre comme il convient. Cette région s'étend sur trois continents et comprend 54 pays, y compris 24 pays en transition, dont la taille, la population, le contexte culturel et historique et les niveaux de développement économique et social sont disparates. Dans certains pays en transition, les femmes sont les premières à subir les effets négatifs de la restructuration économique, de la résurgence du nationalisme, ainsi que des conflits ethniques et autres. Certains de ces pays connaissent de graves problèmes liés à l'afflux sans précédent de millions de réfugiés et de personnes déplacées, en particulier des femmes. Il a été tenu compte de ces disparités dans l'énoncé des objectifs et dans l'examen du cadre régional. Par contre, les domaines préoccupants et les objectifs stratégiques exposés plus loin sont communs à tous les États

/...

membres de la CEE. Ces domaines et objectifs sont délibérément sélectifs de manière à insister sur ceux qui sont les plus importants pour la région et à permettre un examen plus approfondi. Ils forment la base des actions prioritaires à mener au cours des prochaines années et qui sont déterminées par les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration en forme de préambule.

II. LE CADRE RÉGIONAL

3. Il est indiqué dans le projet de programme d'action pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes que "depuis l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion des femmes, en 1985, le monde a connu un processus de restructuration des relations économiques, sociales et culturelles à l'échelle de la planète. Ce processus de restructuration a eu un profond impact, tant positif que négatif, sur les femmes". Les grandes tendances constatées dans la région de la CEE sont en bref les suivantes.

4. La participation des femmes, y compris celles ayant des enfants en bas âge, a continué à s'amplifier sur le marché du travail nonobstant la récession récente. Dans certains pays de la région, les femmes sont presque aussi nombreuses que les hommes à occuper un emploi rémunéré. Cette "féminisation" de la population active a contribué à la croissance économique et apporté à de nombreuses femmes une certaine indépendance économique et sociale. Le nombre de femmes qui participent à la prise de décisions a progressé, en particulier dans les parlements nationaux. Dans beaucoup de pays, des mécanismes nationaux en faveur de la promotion des femmes ont été mis en place et les structures existantes ont été renforcées et rendues plus visibles. De nombreux pays ont introduit une législation nouvelle ou renforcé la législation existante afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans la vie professionnelle. L'importance qu'il y avait à permettre aux femmes d'exercer plus pleinement leurs droits fondamentaux était mieux comprise et les questions touchant l'égalité entre les femmes et les hommes en général bénéficiaient d'une attention accrue.

5. Il reste, toutefois, beaucoup à faire avant de parvenir à l'égalité dans la région. La situation actuelle fait apparaître que les effets persistants de la récente récession en Europe occidentale et en Amérique du Nord, tout comme le "choc de la transformation" dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les pays de la Communauté d'États indépendants, ont affecté plus gravement les femmes que les hommes en ce qui concerne l'égalité d'accès à l'emploi, la rémunération économique, les conditions de travail et d'environnement, les services sociaux et les soins de santé. Dans d'autres parties de la région aussi, certains signes dénotent un ralentissement ou même des régressions s'agissant des efforts de promotion de l'égalité.

6. Le chômage persistant et les compressions des dépenses sociales pèsent sur les revenus et les niveaux de vie dans toute la région. L'intensité des privations varie beaucoup, mais ce sont les pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants qui sont les plus durement touchés parce qu'ils subissent à la fois les effets de la transition et ceux de la crise économique mondiale. Cette crise frappe aussi gravement les groupes les plus défavorisés des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, contribuant ainsi à l'exclusion économique des femmes.

/...

7. De plus en plus, les femmes font l'expérience de la pauvreté liée au marché du travail. Soit elles en sont totalement exclues, soit elles ont un emploi peu rémunéré et demandant peu de qualifications avec des contrats atypiques qui les placent dans une situation d'insécurité économique permanente. Les femmes dans la plupart des pays en transition, et en particulier les femmes rurales ou immigrées et les femmes de plus de 40 ans, sont particulièrement touchées par le chômage parce que, souvent, elles ne peuvent pas prétendre à une pension. Par ailleurs, les femmes présentant de bonnes qualifications doivent souvent accepter des emplois où leurs capacités ne sont pas pleinement utilisées. En outre, les femmes qui travaillent se heurtent au problème du harcèlement sexuel, ce qui réduit encore leurs possibilités d'emploi. Le chômage a poussé à la prostitution de nombreuses femmes, en particulier dans certains pays en transition. Les gouvernements doivent donc financer des systèmes d'appui fiables pour les femmes ainsi que des moyens de formation et de recyclage débouchant sur des emplois.

8. Enfin, le marché du travail dans la région n'est pas encore organisé de manière à permettre aux travailleurs de s'acquitter de leurs obligations familiales envers les enfants, les personnes âgées, les invalides ou les malades. Les femmes ont souvent la double charge de deux activités, l'une sur le lieu de travail et l'autre au foyer, ce qui crée une tension supplémentaire et une fatigue qui ont un certain nombre d'effets, notamment sur la santé. Cette dégradation générale de la situation de l'emploi, conjuguée à la diminution des prestations sociales dans un certain nombre de pays de la région et à la persistance de leur insuffisance dans d'autres, a contribué à la féminisation de la pauvreté et a nui au bien-être physique et mental des femmes, touchant en particulier les groupes de femmes défavorisées, par exemple les malades, les handicapées, les mères célibataires, les femmes appartenant à des minorités ethniques ou raciales, les femmes appartenant à la catégorie des travailleurs migrants, les femmes réfugiées et déplacées et les femmes âgées. Une attention particulière doit être portée à la santé des jeunes femmes qui sont perpétuellement au chômage.

9. Il apparaît donc que les possibilités offertes par les nouvelles technologies, les systèmes de production plus souples et le développement des services ont aussi créé un certain nombre de difficultés auxquelles les femmes sont maintenant confrontées. Dans tous les pays de la région, les emplois féminins sont groupés tout en bas de la hiérarchie du marché du travail. Cependant, un grand nombre de femmes sont des universitaires qui ont des diplômes professionnels. Ces femmes gagnent souvent moins que leurs homologues masculins. Leurs retraites sont donc inférieures. Ce problème est particulièrement grave dans certains pays en transition. La mobilité vers le haut et les perspectives de carrière sont limitées et ne correspondent pas aux qualifications des femmes ni à l'instruction qu'elles ont reçue. Dans la plus grande partie de la région, les infrastructures sociales et le partage entre les parents, des tâches domestiques et parentales ne répondent pas suffisamment à la nécessité de concilier les responsabilités familiales et le travail rémunéré ou non des femmes à l'extérieur de leur foyer. Les femmes ont une double charge à assumer, ce qui les empêche de contribuer pleinement à la vie économique. La part de responsabilité des femmes sur le marché du travail a augmenté davantage et plus rapidement que celle des hommes dans le ménage, encore que dans de nombreuses parties de la région les mentalités et les valeurs concernant les

/...

rôles respectifs des deux sexes ont commencé à évoluer dans la population féminine aussi bien que masculine.

10. Il faudrait accorder davantage d'importance et de ressources à l'éducation et au renforcement des moyens d'action des femmes, afin qu'elles soient plus nombreuses aux postes de décision et de haut niveau dans les secteurs public et privé. La proportion de femmes qui occupent des postes de rang élevé dans les milieux qui détiennent un réel pouvoir de prendre de grandes décisions ou de les influencer – monde politique, organismes publics, monde des affaires et de la finance, syndicats, médias, institutions universitaires et scientifiques – ne croît au mieux que lentement. En fait, dans un certain nombre de pays, elle diminue sensiblement.

11. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu que les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine. L'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe sont donc des objectifs prioritaires de la communauté internationale. Dans la région de la CEE, on a constaté des progrès dans l'élaboration plus poussée de législations par les pays et de programmes par des groupements sous-régionaux en vue de promouvoir et de sauvegarder les droits fondamentaux des femmes et d'assurer les conditions nécessaires à l'égalité entre femmes et hommes dans la vie économique et la vie publique.

12. Les pays de la CEE n'ont cependant pas tous ratifié, appliqué et fait respecter les conventions et autres instruments internationaux concernant l'égalité et les droits fondamentaux des femmes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il semble aussi que certains pays aient abrogé la législation existante relative à l'égalité des sexes. L'application de la législation en vigueur reste insuffisante dans la plupart des pays de la région et il existe un écart entre l'égalité de droit et de fait en raison du manque de sensibilisation des femmes comme des hommes, de la non-application effective du droit constitutionnel, des codes civils, pénaux et commerciaux et des règles et règlements administratifs, ainsi que du manque de volonté des autorités politiques à cet égard. L'application dans les faits de la législation existante se trouve également entravée par des pratiques discriminatoires, la sous-représentation des femmes et les préjugés contre elles dans le système judiciaire, le manque d'information sur les droits existants et une intention délibérée de conserver les comportements qui perpétuent l'inégalité des femmes.

13. Le fait que le droit de recours individuel n'est pas reconnu et le grand nombre de réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou qui sont par ailleurs incompatibles avec le droit conventionnel international entravent le bon fonctionnement de la Convention et nuisent à l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

14. La sensibilisation et l'application effective de la législation pour que les femmes soient traitées à l'égal des hommes nécessitent un cadre institutionnel approprié. Dans de nombreux pays de la région, les mécanismes

/...

nationaux mis en place pour assurer la promotion de la femme par la formulation et le suivi de politiques officielles, des campagnes et la mobilisation d'un soutien restent encore fragiles ou sont mis en veilleuse. Bien souvent, ils manquent de personnel, se trouvent marginalisés dans les administrations publiques nationales et perdent de leur visibilité et de leur influence, l'accent étant mis non plus sur le respect du principe de l'égalité mais sur la réduction du déficit. Dans certains pays, il n'en existe pas encore. Les systèmes statistiques de plusieurs pays ne sont pas encore suffisamment développés pour fournir des données suffisantes et des indicateurs ventilés selon le sexe, sans lesquels il n'est pas possible de procéder à une analyse complète de la situation économique et sociale par sexe, de fixer des repères et des objectifs, d'éclairer les politiques et la loi et de suivre en permanence l'évolution de la situation.

15. La fin de la guerre froide a fait émerger de nouvelles relations politiques internationales, ce qui a beaucoup diminué le risque de guerre mondiale et favorisé la solution pacifique de nombreux conflits régionaux. Par contre, dans de nombreuses régions du monde, y compris la région de la CEE, la paix se trouve menacée par la réapparition du nationalisme, du racisme et de la xénophobie ainsi que par des guerres d'agression, des conflits ethniques ou autres. Les graves violations des droits fondamentaux de la femme, en particulier en période de conflit armé, qui prennent la forme du meurtre, de la torture, du viol systématique et de la grossesse et de l'avortement forcés, et notamment les politiques dites de "nettoyage ethnique", sont inadmissibles. Ces pratiques ont entraîné, entre autres, l'apparition d'une masse de réfugiés et de personnes déplacées qui compte une majorité de femmes, d'adolescentes et d'enfants.

16. La fin de la guerre froide et l'interdépendance croissante entre les nations ont déterminé le contexte politique, économique et social de la région. La communauté internationale évolue vers une nouvelle approche dynamique du développement qui intègre la dimension humaine individuelle à la notion de sécurité en assimilant le développement au bien-être de la population et non plus au niveau du revenu national par habitant. Une politique économique qui augmente le produit national brut ne peut être bonne si elle bénéficie à quelques-uns et entraîne la dégradation de l'environnement, la misère et l'insécurité financière pour le plus grand nombre. Des concepts et valeurs tels que la durabilité, le développement humain, le progrès social, le développement adapté en fonction du sexe et les droits des femmes considérés comme des droits fondamentaux, l'égalité et la justice sociale occupent de plus en plus une position centrale dans le débat sur le développement. Les théoriciens du développement ont, eux aussi, cessé de considérer la discrimination à l'égard des femmes comme une question purement féminine pour la considérer comme un élément préjudiciable à l'ensemble de la société et comme un obstacle au développement.

17. En valorisant la contribution des femmes à l'économie et en augmentant leur participation aux organes de décision dans tous les domaines de la vie publique, on leur permet de jouer un rôle décisif dans la promotion et la mise en oeuvre d'une nouvelle vision du développement, en particulier dans les domaines ci-après.

/...

18. Participation des femmes à la prise de décisions. La participation des femmes à la prise de décisions a sensiblement augmenté depuis l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, comme en témoignent des phénomènes tels que la création ou le renforcement de mécanismes nationaux; la participation accrue à la prise de décisions politiques; une plus grande sensibilisation aux droits de l'homme et l'augmentation de l'emploi rémunéré, ce qui entraîne des changements structurels, par exemple sous forme de mesures visant à permettre aux femmes de concilier activité professionnelle et responsabilités parentales.

19. Développement. Le développement, au sens le plus large, englobe la préservation de la paix, la protection de l'environnement, l'intégration sociale, l'instauration de la démocratie, le renforcement des moyens d'action des femmes et le véritable respect des droits de l'homme, ainsi que la santé et l'éducation de la population. La croissance économique devrait s'accompagner du plein emploi, d'une réduction de la pauvreté, d'une attention aux risques particuliers que présente la dégradation de l'environnement pour la santé des femmes et d'une amélioration de la répartition des revenus par l'instauration d'une égalité des chances à la fois pour les femmes et pour les hommes. Les imperfections des politiques et des marchés qui encouragent une utilisation peu rationnelle des ressources naturelles entraînent une dégradation écologique compromettant la gestion de l'environnement. Ces problèmes doivent être pris en considération pour appuyer les contributions précieuses qu'apportent les femmes à l'amélioration de l'environnement, non seulement par les décisions qu'elles prennent en tant que consommatrices et ménagères, mais aussi à travers le rôle qu'elles jouent en tant qu'agents économiques dans les affaires, l'industrie et l'agriculture.

20. Le rôle des femmes dans les nouvelles perspectives de développement. La distinction entre politiques nationales et internationales s'estompe, et il devient nécessaire d'adopter une approche mondiale du développement pour l'avenir. La société devrait utiliser davantage et avec plus d'imagination les compétences et l'esprit d'entreprise des femmes, qui contribueraient largement à la croissance et à la prospérité générale. On n'a pas encore pris conscience des ressources humaines que possèdent les pays en transition d'Europe centrale et orientale. Les compétences des femmes de ces pays ont grandement contribué à la vie politique, sociale et économique de leurs pays respectifs et il faudrait continuer à développer, à soutenir et à utiliser leur contribution. Les femmes ont le potentiel nécessaire, et le nombre croissant d'entreprises créées par les femmes dans la région de la CEE en témoigne.

21. De même, le rôle des femmes dans l'économie a quelque peu augmenté dans la région, même si l'on constate à cet égard des différences considérables selon les pays. Notamment dans les pays à économie de marché d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, la libéralisation du commerce et la liberté de circulation accrue de la main-d'oeuvre et des capitaux résultant de la mondialisation de l'économie et du développement des nouvelles technologies de l'informatique ont créé des emplois dans le secteur des services, dont les femmes ont largement bénéficié. En même temps, ces avantages sont en partie neutralisés par la chute des rémunérations, la détérioration des conditions de travail et la perte d'emplois dans les professions où les femmes dominent, comme les secteurs des emplois de bureau et des télécommunications.

/...

22. Impact en fonction du sexe. L'impact des politiques économiques et sociales nationales et internationales sur les femmes et sur les hommes doit être pris en compte dès les premiers stades de l'élaboration de ces politiques et tout au long de leur application et de leur évaluation. Les enseignements tirés d'une approche intégrant les femmes au développement ainsi que de l'expérience des pays qui appliquent des politiques tenant compte de la différence entre les sexes pourraient servir à affiner les méthodes et les mécanismes, et à intégrer les préoccupations propres à chaque sexe dans la politique économique et sociale.

23. L'économie de la région de la CEE et le développement durable. La région de la CEE joue un rôle décisif par rapport à d'autres régions du monde en raison de son influence politique et économique sur l'économie mondiale. Elle a donc un rôle déterminant à jouer pour promouvoir un développement durable. En fait, puisque tous les pays doivent s'efforcer d'élaborer des schémas durables de production et de consommation, la région de la CEE devrait jouer un rôle moteur à cet égard. Comme il est stipulé dans la Déclaration de Rio et dans le programme "Action 21", adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui contient un chapitre 24 intitulé "Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable", ainsi que de nombreuses autres références au rôle important des femmes, celles-ci ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et dans le développement et leur pleine participation est donc indispensable aux fins de l'instauration d'un développement durable.

III. DOMAINES PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPANTS

24. Sur la base de la décision K (48) de la Commission économique pour l'Europe et du plan de projet d'ordre du jour de la Réunion, dont les principales rubriques ont été approuvées dans la décision J (49), sept domaines particulièrement préoccupants et présentant une importance spécifique pour la région de la CEE ont été identifiés.

A. Insuffisance de la promotion et de la protection des droits fondamentaux de la femme

25. Même s'il est maintenant reconnu que les droits fondamentaux de la femme sont une partie intégrante et inaliénable des droits de la personne humaine, les conventions et règles internationales, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, n'ont pas encore été ratifiées par tous les pays de la région ou ne sont pas respectées dans tous les pays. Fait tout aussi grave, les instruments relatifs aux droits de la personne humaine sont affaiblis par des réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention. De plus, la Convention ne reconnaît pas aux femmes le droit de recours individuel.

26. Bien qu'il incombe aux États, indépendamment de leur système politique, économique et culturel, de promouvoir tous les droits et les libertés fondamentales de la personne, dans certains pays, la législation n'est pas encore conforme à ces conventions et à ces règles et les mécanismes de recours, d'application et de protection font trop souvent défaut.

27. La sexualité humaine et les rapports sociaux hommes/femmes sont étroitement liés et, ensemble, ils influent sur l'aptitude des femmes et des hommes à être et rester en bonne santé sexuelle et à gérer leur comportement procréateur. Des relations d'égalité entre les femmes et les hommes pour tout ce qui concerne les relations sexuelles et la procréation, y compris le plein respect de l'intégrité physique du corps humain, exigent un respect mutuel et la volonté d'accepter la responsabilité des conséquences du comportement sexuel. À cet égard, les droits des femmes en matière de procréation¹ et de sexualité ne sont souvent pas respectés et il arrive même qu'ils ne soient pas encore reconnus.

28. Toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans la vie publique comme dans la vie privée, font certes l'objet de débats publics et de condamnations parce qu'elles constituent des infractions en droit interne et une violation des droits fondamentaux des femmes, mais elles n'en continuent pas moins d'avoir un retentissement sur la vie d'un trop grand nombre de femmes dans tous les pays de la région de la CEE.

29. La situation grave dans laquelle se trouvent les femmes dans les régions en guerre et les zones occupées, où elles sont souvent victimes de torture, de viols systématiques, d'autres formes de violences ainsi que de violations de leurs libertés et droits fondamentaux, exige qu'on y accorde une attention spéciale et que des mesures concrètes soient prises pour y remédier.

30. Les femmes réfugiées ont besoin de toute urgence d'une protection spécifique adaptée à leur sexe pour ce qui est de leur droit de chercher asile, d'obtenir le regroupement familial et d'être intégrées dans le pays d'asile. Une aide est nécessaire pour trouver des solutions durables de nature à améliorer leur sort, telles que le retour en toute sécurité dans leur foyer d'origine, et pour résoudre les problèmes particuliers qui se posent à elles. Les femmes déplacées qui ne remplissent pas les conditions voulues pour obtenir le statut de réfugiée et qui, dans certains cas, se trouvent en dehors de leur pays, sont également vulnérables et ont besoin d'une protection internationale. Les femmes réfugiées et les femmes déplacées ont droit à la garantie de retour en toute sécurité et protégé dans leur foyer d'origine.

31. Les femmes migrantes en situation régulière ont elles aussi besoin d'une protection spécifiquement adaptée à leur sexe pour résoudre les problèmes particuliers que pose leur intégration légale dans le pays d'immigration. Celles qui se trouvent en situation irrégulière peuvent être victimes de violations de leurs droits fondamentaux ainsi que de formes d'exploitation telles que la prostitution et ont donc également besoin d'une protection spécifiquement adaptée à leur sexe.

B. Féminisation de la pauvreté

32. Pour les femmes, le risque de vivre dans la pauvreté s'accroît du fait des tendances actuelles du marché du travail et de la transformation de la famille. De plus en plus, il y a fort à craindre que, plus que les hommes, elles ne

¹ D'après le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, septembre 1994).

viennent grossir les rangs "des travailleurs nécessiteux" ou ne vivent dans la pauvreté absolue, occupant le gros des emplois situés en bas de l'échelle, faiblement rémunérés ou atypiques. Il tend également à y avoir plus de femmes que d'hommes parmi les parents qui élèvent seuls leurs enfants et parmi les personnes âgées vivant seules. La pauvreté est directement liée à l'augmentation du nombre de ménages dont le chef est une femme, lesquels sont souvent parmi les plus démunis, dans un cycle de misère qui se perpétue de mère en fille. Les stratégies d'élimination de la pauvreté, qui portent essentiellement sur l'économie monétarisée et ont tendance à concerner directement les hommes en tant que soutiens de famille, ne tiennent souvent pas compte de l'impact différent que les politiques économiques ont sur les femmes et sur les hommes et n'ont donc guère réussi à améliorer la situation des femmes dans des domaines aussi importants que le logement. Le logement est, pour beaucoup de femmes, chefs de famille, un grave problème auquel il faudrait accorder une attention particulière.

33. Les mesures prises pour faire face à la pauvreté doivent tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui affectent spécifiquement les femmes. Les femmes les plus défavorisées sont généralement celles qui vivent dans les campagnes isolées et les femmes pauvres en milieu urbain – en particulier celles qui sont chefs de ménage, les femmes âgées, les fillettes et les adolescentes, les mères adolescentes, les chômeuses, les migrantes et les immigrées, celles qui sont réfugiées ou déplacées, qui font partie de groupes autochtones ou de minorités ethniques ou raciales, les prostituées et les victimes de l'exploitation sexuelle – qui sont souvent des adolescentes et des jeunes vivant dans la rue – les femmes handicapées, celles atteintes par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et les toxicomanes ou les alcooliques. Dans trop de pays de la région, les systèmes de protection sociale ne tiennent pas suffisamment compte des conséquences spécifiques que ces phénomènes ont sur les femmes, et de plus, la tendance est à la réduction des services offerts dans le cadre de ces systèmes. Dans le meilleur des cas, ces groupes défavorisés n'ont qu'un accès limité à des ressources telles que l'éducation, la formation, les soins infantiles, le capital, la technologie ou la terre, qui leur permettraient de trouver un emploi ou de se procurer des revenus.

C. Méconnaissance relative de la contribution des femmes à l'économie dans le contexte du développement durable et promotion insuffisante de leur potentiel

34. Dans certains pays de la région, la récession a entraîné un ralentissement, voire un déclin, de la participation des femmes à l'économie. Dans un grand nombre de pays, toutefois, la proportion de femmes dans la population active et leur contribution à l'économie continuent d'augmenter, bien que les femmes soient de plus en plus nombreuses à ne pouvoir trouver un emploi à plein temps ou à faire l'objet de pressions pour rester à la maison. Mais il est également clair que, dans bien des pays, on s'oriente vers une société dans laquelle il n'y a plus un, mais deux soutiens de famille dans le ménage.

35. Dans la région dans son ensemble, néanmoins, les femmes n'ont toujours pas accès aux ressources économiques à égalité avec les hommes. Le fait que leurs revenus, qui proviennent généralement de leur salaire, sont en moyenne inférieurs à ceux des hommes, s'explique par la ségrégation horizontale et

/...

verticale du marché du travail. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel, ce qui se répercute aussi sur leur salaire.

36. En outre, les femmes et les hommes travaillent dans des secteurs et à des niveaux différents, les femmes ayant souvent des professions et des emplois moins bien rémunérés. Cet écart de rémunération est courant lorsque l'on tient compte de facteurs tels que l'éducation et l'expérience professionnelle. Le principe "à travail égal, salaire égal" et celui de la parité salariale ne sont pas encore réalité dans la plupart des pays de la région.

37. En outre, dans la plupart des pays, les conditions de travail ne sont pas adaptées au fait que dans de nombreuses familles l'homme et la femme travaillent, même lorsque les enfants sont en bas âge. La vie professionnelle doit être adaptée aux besoins des familles avec enfants. Un autre obstacle, lié au premier, à la pleine participation des femmes à l'économie tient au fait que bien des hommes n'assument pas leur part de responsabilités dans les soins du ménage et des enfants. De plus, étant donné que le travail non rémunéré des femmes n'a pas été suffisamment reconnu en tant que contribution majeure à l'économie, il est fréquent qu'il n'en soit pas tenu compte dans l'analyse et la formulation des politiques économiques et sociales.

38. Les femmes sont également bien loin d'avoir accès, à égalité avec les hommes, aux structures économiques de leur société et de pouvoir influencer sur elles dans la même mesure. Dans la plupart des pays de la région, les femmes sont pratiquement absentes, ou faiblement représentées, dans les instances qui prennent les décisions économiques, y compris dans celles qui formulent les politiques portant sur la répartition des ressources économiques, les régimes fiscaux ou la rémunération, pour ne citer que ces exemples. Étant donné que c'est généralement dans le cadre de telles politiques que les hommes et les femmes décident, notamment, de la manière de partager leur temps entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré, la mise en place de ces structures économiques et de ces politiques a un impact direct sur l'accès des femmes et des hommes aux ressources économiques ainsi que sur leur pouvoir économique et, par conséquent, sur le degré d'égalité entre eux, aux niveaux individuel et familial comme dans la société dans son ensemble.

39. On a de plus en plus conscience que les réformes économiques et politiques peuvent avoir un effet différent sur les femmes et sur les hommes. Il reste toutefois beaucoup à faire pour arriver à une meilleure compréhension de ce problème.

40. Les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement durable – en participant sur un pied d'égalité à la prise des décisions capitales à tous les niveaux et à la conception de modes de vie, de modes de consommation et de production et de modes de gestion des ressources naturelles durables et écologiquement rationnels. Leur capacité potentielle de contribuer, dans le cadre familial comme dans leurs fonctions économiques et civiques, à la gestion, à la protection et à la conservation de l'environnement est en général insuffisamment utilisée.

41. Il y a des lacunes dans la recherche et dans les statistiques concernant les incidences particulières sur les femmes de la dégradation de

/...

l'environnement. Les femmes ont une sensibilité différente aux risques liés à l'environnement et les conséquences de l'exposition à un risque donné peuvent être différentes pour les hommes et pour les femmes en raison de leur physiologie et de leurs besoins nutritionnels, qui ne sont pas les mêmes. La collecte de données et la recherche permettront d'assurer que les politiques en matière d'environnement et de santé prennent en compte les spécificités sexuelles.

42. Dans la région, les femmes ont joué un rôle utile en sensibilisant la société à des modes de vie, de consommation et de gestion des ressources naturelles et des déchets écologiquement rationnels. Toutefois, dans la plupart des pays de la région, elles ne participent toujours pas, à égalité avec les hommes, à la planification et à la prise des décisions qui concernent l'environnement.

D. Égalité insuffisante dans la pratique entre les sexes en termes d'emploi et de possibilités économiques et politiques et mesures insuffisantes pour concilier activité professionnelle et responsabilités familiales

43. Bien que, dans l'ensemble, elle soit généralement en recul, la ségrégation horizontale fondée sur le sexe est encore la règle en matière d'emploi dans la plupart des secteurs de l'économie. Les femmes ayant difficilement accès aux postes de responsabilité et de direction, la ségrégation verticale persiste dans la plupart des secteurs d'activité, ce qui aboutit à une concentration des femmes dans des emplois peu qualifiés et mal rémunérés, correspondant à des tâches répétitives.

44. Cette ségrégation tient en partie, dans certains pays, à ce que les femmes n'ont pas accès, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aux possibilités d'instruction et de formation scientifiques et techniques; elle s'explique aussi par une socialisation obéissant à des stéréotypes fondés sur le sexe et par des comportements stéréotypés dans l'enseignement et la formation professionnelle.

45. Dans beaucoup de pays de la CEE, le chômage touche bien davantage les femmes, car les pertes d'emplois sont concentrées dans les secteurs "traditionnels" : activités à forte intensité de main-d'oeuvre dans l'ensemble de la région et aussi industrie lourde dans certains pays d'Europe centrale et orientale. Les femmes pâtissent également de l'absence de création d'emplois dans les services publics du fait des restrictions budgétaires.

46. Dans beaucoup de pays de la CEE, la restructuration économique et notamment les efforts entrepris pour accroître la flexibilité du marché du travail ont entraîné la multiplication en matière d'emploi de formules atypiques. Ces formules, qui concernent surtout les femmes, portent atteinte à la sécurité de l'emploi, remettant en cause notamment les avantages annexes, la rémunération totale et la retraite.

47. La récession et d'autres problèmes économiques se traduisent dans de nombreux pays par une augmentation de la prostitution et des emplois impliquant une exploitation sexuelle. Ce phénomène, qui a des incidences sur les droits fondamentaux des femmes, étant souvent de portée internationale, des efforts et

une coopération accrue au niveau international s'imposent pour en prévenir l'expansion.

48. Les écarts de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal sont encore fréquents dans la région tant dans le secteur privé que dans le secteur public et augmentent dans certains secteurs et domaines, en partie parce que les emplois traditionnellement occupés par les femmes ne sont pas encore reconnus ni appréciés à leur juste valeur.

49. Les mesures propres à assurer aux femmes des conditions de travail satisfaisantes, comme la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, restent insuffisantes dans un certain nombre de secteurs dans quelques pays.

50. Le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence sur le lieu de travail constituent un problème pour la main-d'oeuvre féminine de la région et un important sujet de préoccupation.

51. Dans presque tous les pays de la région, du fait de l'image stéréotypée que l'on a des femmes, perçues avant tout comme des épouses et des mères, l'emploi n'est toujours pas envisagé dans une perspective globale prenant en compte tous les âges de la vie. La réalité est que les femmes, en raison de leur rôle d'épouse et de mère, ont tendance à entrer sur le marché du travail, en sortir et y rentrer périodiquement plus souvent que les hommes. Pourtant, les programmes d'enseignement, de formation et de recyclage destinés à améliorer l'accès des femmes à l'emploi demeurent insuffisamment développés. Souvent, ces programmes orientent les femmes vers un petit nombre de domaines dans lesquels les perspectives de carrière sont limitées.

52. Dans certains cas, l'instruction dispensée aux jeunes filles ne les prépare pas à occuper un emploi. Les politiques en matière d'enseignement et de formation n'ont pas été suffisamment adaptées à l'évolution de la demande sur le marché du travail et ne servent pas assez les intérêts des femmes. La discrimination à l'encontre des femmes risque de s'accroître du fait des nouvelles politiques de déréglementation.

53. Depuis la récente récession dans la plupart des pays de la CEE, le processus de renforcement des politiques et des dispositifs visant à permettre aux parents des deux sexes qui travaillent de concilier activité professionnelle et responsabilités familiales, grâce à l'égalité d'accès à l'emploi et à un partage équitable des responsabilités domestiques, parentales et familiales, tend à marquer le pas.

54. Le stéréotype autrefois dominant – les femmes à la maison et les hommes au travail – ne correspond plus à la réalité ni aux plans de vie du plus grand nombre. Il faut donc encourager les hommes à assumer une plus grande part des responsabilités familiales et donner aux femmes des possibilités accrues de mener une carrière satisfaisante et de prendre part pleinement et à égalité à la vie publique.

55. Les mesures spécifiques comme le congé de maternité, le congé parental pour les deux parents, la réintégration des femmes dans la population active après la

/...

maternité, le recyclage, le cas échéant, l'amélioration des structures d'accueil pour les enfants, les personnes âgées et autres personnes à charge sont inexistantes ou demeurent insuffisantes dans beaucoup de pays de la région.

56. Dans certains pays, les politiques de la famille ne tiennent pas suffisamment compte de l'égalité juridique des femmes au sein de la famille et de leurs aspirations à l'indépendance économique. Les régimes d'imposition du revenu, surtout lorsqu'ils ne reposent pas sur les revenus individuels, et les régimes de sécurité sociale ne satisfont pas encore à ces exigences dans la plupart des pays de la région.

57. En matière de santé, les femmes du monde entier se heurtent au même problème : on ne se soucie pas suffisamment de leurs besoins aux divers âges de la vie. La fréquence des avortements provoqués dans bien des pays de la région de la CEE prouve que les femmes n'ont pas suffisamment accès à des services de planification familiale de qualité; même lorsque les avortements ne sont pas illégaux, ils ne sont pas toujours pratiqués dans des conditions de sécurité.

58. Les questions concernant la santé des femmes (leur bien-être physique et psychologique) doivent être envisagées dans une optique globale, prenant en compte tous les âges de la vie et selon des principes propres à permettre d'assurer leur sécurité sanitaire depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse en passant par l'adolescence et l'âge adulte.

E. Participation insuffisante des femmes à la vie publique

59. En ce qui concerne les droits politiques, et notamment la possibilité pour les femmes de se présenter à des élections et d'accéder à des postes élevés dans les organes de décision politique, il y a généralement un décalage entre la situation de jure et la situation de facto.

60. Les femmes continuent d'être sous-représentées dans les organes parlementaires, législatifs et de réglementation ainsi que dans l'administration judiciaire.

61. Les femmes sont aussi fortement sous-représentées dans la plupart des fonctions gouvernementales et ministérielles ainsi que dans les organes exécutifs aux niveaux provincial, local et municipal alors qu'elles sont souvent surreprésentées aux échelons inférieur et intermédiaire de la fonction publique, où elles occupent fréquemment des postes à temps partiel. Dans la plupart des pays de la CEE, les femmes demeurent minoritaires aux postes de rang élevé et de direction dans l'administration publique, dans le secteur de la production et le secteur financier (tant publics que privés) ainsi que dans les syndicats et les associations patronales.

62. Du fait du décalage économique entre les femmes et les hommes, il est encore plus difficile de favoriser l'accès à la vie publique des femmes pauvres, qui sont intrinsèquement désavantagées par leurs antécédents culturels et leur manque d'instruction et d'expérience professionnelle. De ce fait, elles n'ont pas suffisamment accès aux bases du pouvoir et ne peuvent influencer comme elles le devraient sur le processus de changement et de développement en cours dans la société à laquelle elles appartiennent.

/...

63. L'image négative des femmes que donnent les médias renforce des perceptions obsolètes, contribuant ainsi à l'inégalité entre les sexes. Les femmes n'ont pas suffisamment accès aux postes où elles pourraient exercer une influence sur la politique et les programmes des médias. Les plus défavorisées d'entre elles, surtout celles qui vivent en marge de la société ou qui appartiennent à des minorités, n'ont guère accès aux structures de pouvoir dans la sphère publique.

64. Si les organisations féminines ont réussi à mobiliser davantage les femmes et à renforcer leurs moyens d'action, la validité de cette contribution n'est pas toujours suffisamment reconnue par les gouvernements et les autorités politiques, et elles ne sont pas toujours adéquatement représentées dans les organes consultatifs.

F. Insuffisance des systèmes statistiques, des bases de données et des méthodologies pour éclairer les politiques et la législation et assurer l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

65. Le souci croissant de recueillir, d'analyser, de diffuser et de mettre à jour les données en les ventilant en fonction du sexe ne se traduit pas encore dans les systèmes statistiques de la plupart des pays, ce qui conduit notamment à sous-estimer le rôle des femmes dans la population active et dans d'autres sphères de la société, à méconnaître leurs activités ménagères, familiales, informelles et connexes et à ne pas mesurer les disparités entre la contribution qu'elles apportent et les revenus qu'elles peuvent en tirer, en tant que bénéficiaires à part entière. Les statistiques devraient être établies de manière à permettre l'évaluation de la situation économique actuelle des femmes.

66. Les principaux services statistiques nationaux, régionaux et internationaux ne savent pas encore bien comment présenter les questions concernant l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les sphères économique et sociale. On n'utilise pas assez, en particulier, les bases de données et les méthodologies existantes dans l'important secteur de la prise de décisions, ce qui fait obstacle à l'élaboration et à la promotion de politiques novatrices propres à permettre d'améliorer la condition de la femme et ne permet pas de suivre en permanence et de façon méthodique les politiques en vigueur.

G. Insuffisance des réseaux et de la coopération aux niveaux intrarégional et interrégional pour améliorer la condition de la femme

67. La mondialisation croissante de l'économie, du partenariat et de l'échange de données d'expérience exige que les femmes du monde entier se montrent solidaires et que l'on s'engage à améliorer la situation des femmes dans toutes les régions.

68. En ce qui concerne la coopération et l'assistance au niveau régional, les préoccupations propres à chaque sexe n'ont pas encore été suffisamment prises en compte dans la planification et l'exécution des programmes de développement. Par exemple, on n'a pas encore mis au point de programmes spécialement destinés aux groupes de femmes qui sont le plus en difficulté sur le plan économique dans les pays en transition.

/...

69. On constate encore un manque de conscience des problèmes spécifiques des hommes et des femmes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. Les politiques de coopération internationales en matière de commerce et de développement peuvent avoir une incidence négative sur la condition des femmes dans d'autres régions. Les femmes ne participent pas encore aux décisions concernant les politiques internationales sur un pied d'égalité avec les hommes. La nécessité d'appuyer le renforcement institutionnel d'organisations féminines représentatives et des mécanismes nationaux s'occupant des questions concernant les femmes dans les pays de la région n'a pas été suffisamment prise en compte.

70. Il n'y a pas eu assez d'appui aux activités locales lancées par des femmes et pour des femmes de pays en transition, de sources tant gouvernementales que non gouvernementales.

IV. OBJECTIFS STRATÉGIQUES DÉFINIS EN FONCTION DES DOMAINES PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPANTS ET MESURES À PRENDRE

A. Promouvoir, assurer et protéger le plein exercice par les femmes de tous les droits de la personne humaine

71. Les gouvernements devraient, en priorité, promouvoir et protéger la pleine et égale jouissance par les femmes de tous les droits fondamentaux et de toutes les libertés fondamentales sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origines nationale ou sociale, fortune, naissance ou autre condition. Les gouvernements devraient assurer une large diffusion de l'éducation et de l'information concernant les droits fondamentaux des femmes et faire connaître l'existence des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux permettant d'obtenir réparation lorsque ces droits sont violés.

72. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont invités à ratifier, de préférence avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, mais au moins pour l'an 2000, tous les traités internationaux sur les droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à appliquer les recommandations contenues dans la Déclaration sur la violence contre les femmes. Les gouvernements sont instamment invités à retirer les réserves contraires à l'objet et au but de la Convention ou autrement incompatibles avec le droit conventionnel international et à formuler toutes réserves aussi précisément et strictement que possible. Les organes de surveillance des traités devraient continuer à rechercher des moyens plus efficaces d'étudier la question des réserves de cet ordre. Comme demandé dans la Déclaration de Vienne et dans le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devraient étudier rapidement la possibilité de reconnaître le droit de recours en élaborant un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des mesures devraient être prises pour assurer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes un temps de réunion suffisant et des ressources nécessaires pour exercer ses fonctions au titre de la Convention.

73. Les gouvernements sont instamment invités à appliquer pleinement toutes les obligations internationales relatives aux droits de la personne et à assurer l'égalité des femmes devant la loi, en prenant des mesures garantissant l'égalité entre les sexes et l'élimination des préjugés sexistes en droit et dans la pratique, notamment en mettant en place un cadre juridique efficace qui permettrait aux femmes de revendiquer l'égalité de leurs droits. Des mesures devraient être prises par les gouvernements ou par d'autres organismes compétents pour faire en sorte que a) les fonctionnaires des services publics aux niveaux international, national et local reçoivent une formation au sujet des droits fondamentaux des femmes; b) l'accès des femmes au système judiciaire soit amélioré par la fourniture d'une assistance juridique; c) les personnels de la justice, de la police et les fonctionnaires au niveau communautaire reçoivent tout au long de leur carrière professionnelle une formation leur permettant d'identifier les cas de violation des droits fondamentaux de la femme et de prendre les mesures correctives appropriées. À cet égard, il est essentiel d'élaborer, à l'intention des garçons et filles, à tous les niveaux du processus éducatif, des programmes scolaires respectueux de la différence entre les sexes pour faire en sorte qu'ils grandissent dans le respect de l'égalité, y compris de l'égalité de chances. Il faut s'attacher tout particulièrement à éliminer l'analphabétisme parmi les femmes.

74. Les gouvernements devraient garantir aux femmes militantes et aux organisations non gouvernementales travaillant pacifiquement à la promotion des droits fondamentaux de la femme la pleine jouissance de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

75. Les gouvernements devraient prendre d'urgence des mesures pour combattre et éliminer toutes les formes de violence exercées à l'encontre des femmes dans la vie publique et privée, qu'elles soient le fait de l'État ou de particuliers, y compris la violence et le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle et la traite des fillettes, des adolescentes et des femmes, ainsi que les violations des droits de l'homme et les violences contre les femmes telles que torture, traitements cruels, inhumains et dégradants, exécution sans jugement et disparitions commises à l'instigation du gouvernement et de l'État. Les gouvernements devraient également prendre des mesures pour éliminer les partis pris sexistes dans l'administration de la justice. Ils devraient aussi favoriser une meilleure prise de conscience des liens existants entre la violence contre les femmes et le manque d'égalité entre hommes et femmes sur le plan individuel, de même qu'entre hommes et femmes en général dans la société. Ils sont invités instamment à respecter la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes ainsi que tous les autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui portent sur ces questions en revoyant la législation existante et en prenant des mesures efficaces, notamment contre les auteurs d'actes de violence de sexe masculin. Ils devraient aussi favoriser l'éducation et la formation du personnel concerné des secteurs judiciaire, sanitaire et médical et des travailleurs sociaux. L'établissement de statistiques plus précises par âge et par sexe sur toutes les formes de violence contre les femmes, telles que définies dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, s'impose d'urgence.

76. Les gouvernements devraient appuyer activement l'action du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes désigné par la Commission des droits de l'homme et veiller à ce qu'un financement adéquat soit assuré. Ils devraient en outre coopérer avec les mécanismes de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que les droits des femmes soient pris en compte. Il s'agit des rapporteurs spéciaux sur la torture, les exécutions sans jugement, sommaires ou arbitraires, l'intolérance religieuse et le racisme, du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, du Représentant spécial du Secrétaire général sur les personnes déplacées à l'intérieur de pays, des groupes de travail sur les disparitions et la détention arbitraire et des rapporteurs spéciaux désignés sur des pays particuliers. Les gouvernements devraient fournir des informations complètes sur la situation des femmes et des fillettes en réponse aux enquêtes de l'un quelconque de ces mécanismes.

77. Toutes les parties concernées aux niveaux national, régional et international doivent réagir d'urgence et de manière particulièrement efficace à la violence contre les femmes et aux violations des droits des femmes dans les situations de conflits armés et d'occupation étrangère, comme les meurtres, les viols et les sévices sexuels, y compris l'esclavage sexuel et la procréation forcée, la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants, les disparitions et les détentions arbitraires. Une attention particulière devrait être portée à la violence sexuelle contre les femmes et les jeunes filles déracinées, employée comme méthode de persécution dans des campagnes systématiques de terreur et d'intimidation et forçant les membres d'un groupe ethnique, culturel ou religieux particulier à abandonner leur foyer. Les gouvernements sont invités instamment à faire appliquer les normes énoncées dans le droit international humanitaire et la législation relative aux droits de l'homme et à prévenir toutes formes de violence. Il faut punir les auteurs de crimes de ce genre et mettre immédiatement fin à ce genre de pratiques et de violations.

78. Les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux ayant obligation de rendre compte devraient faire porter toute leur attention sur les violations des droits des femmes et tout mettre en oeuvre pour faire en sorte que toute personne impliquée dans la perpétration de ces violations soient traduites en justice, conformément aux principes internationalement reconnus du respect de la légalité. Tous les mécanismes, en particulier ceux qui s'occupent des violations massives, systématiques ou particulièrement graves des droits des femmes comme le Tribunal spécial des Nations Unies chargé de juger les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie sont invités à employer des personnes ayant l'expérience de la poursuite de crimes entrant dans cette catégorie et de faire en sorte que les enquêteurs et les représentants du parquet soient formés aux problèmes spécifiques qui se posent. Dans ce contexte, les participants à la Réunion accueillent avec satisfaction les efforts pour établir un tribunal criminel international.

79. Les membres des forces armées nationales et internationales devraient systématiquement et de manière permanente recevoir une éducation portant sur les droits internationaux de l'homme et le droit humanitaire. Il faudrait leur rappeler et les sensibiliser au fait que le viol est un crime et qu'ils doivent

/...

respecter les droits et la dignité de toutes les femmes, à tout moment, en service et hors service.

80. Les gouvernements devraient de toute urgence prendre des mesures pour combattre et éliminer la violence contre les femmes résultant de pratiques traditionnelles ou coutumières néfastes, de préjugés culturels et/ou de l'extrémisme religieux. Il est instamment demandé aux gouvernements d'interdire, partout où elles ont cours, les pratiques de mutilations sexuelles féminines et d'appuyer vigoureusement les efforts des organisations non gouvernementales et communautaires ainsi que des institutions religieuses pour éliminer ces pratiques.

81. Les gouvernements sont encouragés à appliquer les recommandations contenues dans les Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les femmes et les jeunes filles handicapées ne soient pas victimes de discrimination et à ce qu'elles jouissent en toute égalité de la totalité des droits individuels et libertés fondamentales, y compris l'accès aux informations et aux services concernant la violence contre les femmes et la possibilité de participer activement et de contribuer économiquement à tous les aspects de la société.

82. Les gouvernements devraient prendre des mesures et notamment ratifier tous les instruments internationaux pertinents ou y adhérer et les appliquer, en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes réfugiées et déplacées. Ils devraient aussi diffuser et appliquer les Lignes directrices pour la protection des femmes réfugiées et les Lignes directrices pour l'évaluation des traumatismes et des violences et les soins à apporter aux victimes, ou des directives similaires, en collaboration étroite avec les femmes réfugiées dans tous les secteurs d'activité relevant des programmes destinés aux réfugiés. Des procédures devraient être mises au point pour l'examen des demandes d'asile émanant de femmes compte tenu du fait que les femmes et les hommes ont souvent une expérience différente des persécutions. Ces procédures devraient permettre de prendre tout particulièrement en considération les demandes émanant de femmes qui pourraient avoir été victimes de violences sexuelles.

83. Des mesures spéciales devraient être prises pour mettre fin à l'exploitation des femmes migrantes et à la violence exercée à leur encontre. Une attention particulière devrait être portée à la violence dirigée contre les femmes migrantes qui travaillent ainsi que contre les femmes, les adolescentes et les enfants victimes de la traite des êtres humains, pratiquée en vue, notamment, de la prostitution, d'autres activités relevant du commerce du sexe ou encore du travail domestique.

84. Des mesures spéciales devraient être prises pour éliminer la traite des femmes et pour aider les femmes et les filles victimes du commerce du sexe, de la violence sexuelle, de la prostitution forcée et du travail forcé, une attention particulière étant portée aux femmes migrantes. Les pays d'origine et les pays d'accueil devraient appliquer la législation existante afin de protéger les droits des femmes et des jeunes filles victimes de ces agissements et de punir les responsables. Des initiatives spécifiques devraient être développées, au niveau intergouvernemental, pour empêcher d'autres abus, y compris à travers le démantèlement des réseaux internationaux de trafiquants. Il faudrait

/...

élaborer des mesures spéciales pour apporter un soutien social, médical et psychologique à ces victimes, grâce à une coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG).

85. Les gouvernements devraient appliquer les normes relatives aux droits de l'homme et communiquer avec les organisations non gouvernementales et avec les organismes et mécanismes des Nations Unies compétents aux fins de l'adoption, de l'application et de la surveillance des conventions, normes et règles visant à promouvoir et à garantir le plein exercice par les femmes, à égalité avec les hommes, des droits de la personne.

86. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient, en tant que de besoin, promouvoir des rapports d'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la sexualité et de la procréation. Les gouvernements devraient assurer l'exercice du droit de tous les êtres humains au respect absolu de l'intégrité physique du corps humain. À cet égard, ils devraient prendre des mesures pour que les droits des femmes en matière de procréation² et de sexualité soient pleinement reconnus et respectés.

B. Ouvrer à l'élimination de la pauvreté des femmes

87. Les gouvernements devraient déterminer quels sont les groupes de femmes qui sont les plus touchées par la pauvreté et prendre des mesures pour faire face à ce problème. Les programmes visant à atténuer, réduire et éliminer la pauvreté doivent permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs : accès aux moyens de production, aux services publics essentiels et à une aide sociale destinée à assurer un revenu minimal lorsqu'il y a lieu, et fourniture de biens et de services aux groupes les plus défavorisés incapables de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Les programmes de lutte contre la pauvreté et les programmes en faveur de l'emploi devraient définir, lorsqu'il y a lieu, des politiques en matière alimentaire pour permettre aux ménages dont le chef est une femme ou dont une femme assure la subsistance de satisfaire plus facilement leurs besoins alimentaires.

88. Il convient d'apporter un appui économique tout particulier aux femmes chefs de ménage et de famille afin de réduire le nombre élevé de femmes démunies.

89. Les politiques d'ajustement structurel devraient prendre en compte l'effet que produit leur application sur la situation des femmes et aussi être adaptées au rôle des femmes dans l'économie. Il conviendrait d'entreprendre une analyse d'impact selon le sexe dans le cadre de la mise en oeuvre de ces politiques. S'il ressort de l'analyse que les politiques risquent d'avoir un effet négatif différentiel sur les femmes, elles devraient être ajustées pour compenser cet effet, ou bien des programmes complémentaires devraient être mis en place pour alléger comme il convient la charge imposée aux femmes. Pour mettre au point les politiques d'ajustement structurel, on pourrait utilement s'inspirer des dispositions de la Déclaration d'Ottawa sur les femmes et l'ajustement

² D'après le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, septembre 1994).

structurel adoptée dans le cadre du Commonwealth et des constatations du rapport d'un groupe d'experts de l'OCDE intitulé "Shaping Structural Change: The Role of Women" ("Façonner l'évolution structurelle : le rôle des femmes").

90. Les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs représentants aux conseils d'administration des institutions financières internationales, devraient promouvoir l'application des analyses d'impact selon le sexe dans les activités de ces organismes en matière de crédit. Les gouvernements sont encouragés à assurer la représentation des femmes dans les organes directeurs de ces institutions.

91. Les institutions financières internationales devraient s'engager globalement à assurer la parité entre les sexes dans leurs instruments de politique, leurs opérations et leurs programmes. Elles devraient être encouragées à promouvoir la parité entre les sexes s'agissant de la dotation en effectifs, des compétences, de la formation et de la représentation des femmes à tous les niveaux de ces institutions.

92. Il conviendrait de formuler des mesures concrètes de coopération pour le développement afin d'améliorer la situation politique, économique et sociale des femmes dans le cadre de l'aide internationale au développement. Il faudrait accorder une attention plus grande aux femmes, ou du moins les traiter sur un pied d'égalité avec les hommes, dans l'assistance au développement.

93. Afin d'améliorer la situation politique, économique et sociale des femmes, les politiques et les programmes de coopération pour le développement menées dans la région de la CEE et dans le reste du monde devraient tenir compte de la différence entre les sexes et associer un plus grand nombre de femmes au processus décisionnel. Ils devraient assurer aux femmes une sécurité économique et sociale accrue et un accès plus facile aux ressources telles que le crédit, la terre et les services sociaux de base. Les groupes vulnérables des zones rurales et urbaines, notamment les femmes vivant dans la pauvreté, devraient bénéficier d'une attention particulière.

94. Il faudrait procéder systématiquement à une analyse par sexe et notamment établir des statistiques, pour déterminer l'impact et les incidences spécifiques des réformes et des politiques économiques et sociales, y compris les accords commerciaux internationaux, sur chacun des deux sexes. Dans bien des cas, il faudrait pousser plus loin cette analyse en distinguant différents groupes d'âge et prendre en compte les résultats obtenus dans le cadre des processus décisionnels. Il conviendrait de mettre au point une analyse systématique par sexe des causes et des conséquences de la pauvreté, afin de déterminer les catégories de femmes qui sont les plus touchées. Il faut des systèmes efficaces de surveillance des effets potentiellement préjudiciables pour pouvoir, au besoin, redéfinir les politiques. Ces systèmes devraient être mis au point avec la participation active des gouvernements et des organisations non gouvernementales.

95. Les gouvernements devraient mettre au point des mesures – orientation, formation professionnelle, enseignement approprié et recyclage, stages, services d'appui, etc. – pour permettre aux femmes pauvres et aux femmes qui vivent en marge de la société, y compris à celles qui n'ont pas droit à la retraite, aux

/...

allocations de chômage ou à la prise en charge des enfants en raison du caractère atypique de leur ancien travail, de trouver ou de retrouver un emploi productif et de s'insérer ou de se réinsérer dans la vie économique.

96. Il est nécessaire que les gouvernements s'emploient à promouvoir un ensemble de politiques cohérentes à l'échelon national pour faire face aux divers facteurs qui empêchent les groupes de femmes les plus défavorisées qui vivent dans la pauvreté d'exercer les droits fondamentaux qui sont les leurs – droits économiques, droits sociaux et droits de la personne. Ces politiques devraient viser à améliorer la situation dans laquelle se trouvent notamment les femmes des zones rurales et les femmes âgées, les adolescentes, les mères adolescentes, les jeunes des rues, les immigrées, les femmes réfugiées et déplacées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes chefs de ménage qui vivent dans une extrême pauvreté, les femmes persécutées, les handicapées, les femmes infectées par le VIH et les femmes touchées par la toxicomanie ou l'alcoolisme.

97. Les gouvernements devraient s'attacher tout spécialement à répondre aux besoins des femmes déplacées par suite de catastrophes naturelles ou de catastrophes causées par l'homme.

98. Les gouvernements devraient accorder une attention particulière aux femmes réfugiées et déplacées fuyant les persécutions et les conflits armés. Il faudrait permettre à celles-ci de participer, en toute équité, avec les hommes à la prise de décisions concernant les solutions durables (rapatriement, intégration et réinstallation). Il faudrait également promouvoir des programmes tenant compte des besoins particuliers des réfugiées en matière d'accueil et d'intégration et des demandeurs d'asile de sexe féminin en matière d'accueil, et dispenser au personnel d'assistance à tous les niveaux une formation tenant compte de la différence entre les sexes.

99. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour reconnaître les qualifications étrangères des immigrées et des réfugiées afin de permettre leur pleine intégration dans la population active.

100. Toutes les parties intervenant dans le processus de développement, y compris les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, doivent être mobilisées pour accroître l'efficacité des programmes de lutte contre la pauvreté destinés aux groupes de femmes les plus pauvres et les plus défavorisées. Les femmes elles-mêmes devraient être associées à tous les stades de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de ces programmes. Cependant, les gouvernements ne devraient pas rejeter leurs responsabilités en matière de bien-être social sur les organisations non gouvernementales et les femmes.

C. Renforcer et promouvoir la reconnaissance de la pleine contribution des femmes à la vie économique de leur pays et à l'instauration d'un développement durable

101. Si l'on veut que les femmes puissent, en parfaite égalité avec les hommes, contribuer à la vie économique dans les pays de la région de la CEE, des efforts énergiques doivent être entrepris pour que le travail, l'expérience, les

/...

connaissances et les valeurs des femmes et des hommes soient également appréciés et aient le même poids dans la société.

102. Les gouvernements devraient :

a) Entreprendre, lorsqu'il y a lieu, des réformes législatives et administratives en vue de reconnaître aux femmes la totalité des droits reconnus aux hommes en ce qui concerne les ressources économiques, y compris l'accès au crédit et à la propriété, les droits de succession et l'égalité d'accès aux ressources naturelles et économiques, compte tenu de la législation du travail et des lois sur le zonage;

b) Favoriser une plus grande prise de conscience et une plus grande reconnaissance de l'inégalité d'accès des hommes et des femmes aux ressources économiques et de la différence des possibilités qui leur sont ouvertes quant à l'exercice du pouvoir décisionnel dans le domaine économique. Ils devraient, lorsqu'il y a lieu, entreprendre des études et des analyses sur le nombre de femmes et d'hommes qui participent à la prise des décisions économiques ainsi que sur le nombre respectif de ceux qui ont accès aux ressources économiques. Ils devraient aussi promouvoir l'intégration des critères de sexe dans toutes les prises de décisions économiques;

c) Revoir les régimes nationaux d'imposition du revenu ainsi que les régimes de sécurité sociale en vue de placer la femme et l'homme sur un pied d'égalité;

d) Rendre visibles les contributions non rémunérées des femmes dans l'économie et, lorsqu'il y a lieu, en tenir compte pour élaborer et appliquer les politiques économiques et sociales, ainsi que dans les données sur lesquelles ces politiques reposent;

e) Reconnaître que la société a, en association avec les parents, une responsabilité collective pour les soins à donner aux enfants, et apporter un appui suffisant dans ce domaine;

f) Veiller à ce que l'on procède aux recherches voulues pour déterminer comment et dans quelle mesure les femmes sont particulièrement sensibles ou exposées aux risques liés à l'environnement. Dans certains cas, il faudra peut-être faire des recherches et rassembler des données sur des groupes particuliers de femmes, notamment sur les femmes à faible revenu et sur les femmes appartenant à des minorités;

g) Veiller à ce que les femmes aient accès à l'information et à l'éducation, y compris dans le domaine des sciences et des techniques de l'environnement, leur permettant ainsi d'acquérir les bases voulues pour participer à la prise des décisions concernant l'environnement, qui touchent leur santé, leur alimentation et leur sécurité;

h) S'attacher à réduire les risques liés à l'environnement encourus par les femmes au foyer, au travail et dans d'autres milieux, notamment en appliquant dûment des techniques propres ainsi que le principe de précaution, conformément à la Déclaration de Rio;

/...

i) Faire en sorte que les femmes puissent, plus facilement, participer à la prise des décisions concernant l'environnement à tous les niveaux;

j) Prendre des mesures pour intégrer les préoccupations des femmes, en se souciant de l'équité entre les sexes, dans la conception et la mise en place, notamment, de mécanismes de gestion de l'énergie et des ressources, de techniques de production, de modes de consommation et d'infrastructures qui soient écologiquement rationnels et durables dans les zones urbaines et rurales;

k) Reconnaître que les femmes de la région contribuent utilement à l'instauration d'un développement durable par les décisions qu'elles prennent chaque jour, en matière de consommation et associer pleinement les femmes à tous les aspects des politiques visant à trouver et à promouvoir des modes de consommation et de production durables.

103. Des mesures visant à associer les femmes à la promotion du développement durable devraient être prises tant dans le secteur privé qu'au niveau de l'élaboration des politiques dans l'administration publique. Il faudrait accorder une attention particulière aux femmes à faible revenu, aux femmes appartenant à des minorités ethniques et aux femmes autochtones, ainsi qu'aux secteurs économiques dans lesquels la main-d'oeuvre féminine prédomine, notamment aux nombreuses activités de production à petite échelle.

104. Il convient de donner aux femmes, à égalité avec les hommes, la possibilité d'obtenir et d'occuper les emplois nouveaux résultant de la mise en place de nouvelles structures et de l'application de nouvelles technologies, ainsi que les emplois créés dans différents secteurs, dont ceux de la santé et des services de garderie et de soins aux personnes âgées dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.

105. Il faudrait étudier avec une attention particulière et reconnaître le rôle et la situation particulière des femmes des zones rurales et de celles qui travaillent dans le secteur agricole. Des mesures concrètes devraient être prises afin de leur donner la formation voulue pour leur permettre de participer davantage au développement durable et à la modernisation de ce secteur. Les femmes, en particulier celles qui dirigent de petites et moyennes entreprises, devraient avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la terre, aux moyens de production, au crédit, aux programmes de développement et aux organismes coopératifs.

D. Promouvoir l'égalité de traitement au travail pour les femmes et les hommes et la compatibilité entre activité professionnelle et responsabilités familiales

1. Emploi et rémunération

106. Il est nécessaire de repenser les politiques de l'emploi pour y intégrer les critères de sexe et mettre en évidence l'existence d'un vaste éventail de possibilités et se préoccuper des conséquences sexistes néfastes que peuvent avoir les structures actuelles du travail et de l'emploi. La réorientation des politiques de l'emploi doit se faire en fonction, essentiellement, des impératifs suivants :

/...

a) Veiller à ce que toutes les politiques macro-économiques et micro-économiques fassent l'objet d'une analyse d'impact par sexe et que les résultats de cette étude soient reconnus et suivis d'action;

b) Accorder un rang de priorité élevé à la formulation de politiques économiques qui ont un impact positif sur l'emploi des femmes;

c) Élargir la gamme des possibilités d'emploi pour les femmes, y compris en appuyant l'entrepreneuriat et les professions non traditionnelles;

d) Encourager et appuyer la création, dans tous les secteurs d'activité, d'un plus grand nombre d'emplois sans discrimination de sexe et en appréciant ces emplois à leur juste valeur;

e) Reconsidérer la division traditionnelle du cycle de vie en trois tranches distinctes – éducation, travail et retraite – compte tenu de leur interdépendance et des responsabilités des travailleurs des deux sexes dans le ménage, vis-à-vis des enfants, des personnes âgées et de la famille;

f) Intégrer pleinement le principe de la non-discrimination entre les hommes et les femmes pour qu'il y ait égalité d'accès aux services de sécurité sociale et au bénéfice de leurs prestations.

107. L'État, le patronat, les organisations de salariés et les organisations féminines devraient, en conjuguant leurs efforts, s'employer, selon leurs responsabilités respectives, à éliminer la ségrégation professionnelle, notamment en améliorant l'accès des femmes aux emplois très qualifiés et aux postes de direction. Des efforts accrus s'imposent pour offrir des possibilités de promotion interne et, dans les professions traditionnellement féminines, augmenter les salaires et améliorer les conditions de travail ainsi que les possibilités de promotion et les perspectives de carrière.

108. Il faudrait prendre des mesures spéciales pour offrir aux jeunes femmes des débouchés professionnels et, en particulier, élargir la palette des emplois et des formations qui leur sont proposés, et favoriser leur accès à des professions traditionnellement réservées aux hommes.

109. Les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires, telles que l'adoption et l'application de lois et règlements, visant à éliminer du monde du travail toute discrimination à l'encontre des femmes, en particulier en ce qui concerne l'embauche, la formation et l'avancement des salariés, les conditions de travail et les prestations qui y sont liées, le harcèlement sexuel et racial, la supervision du travail et le licenciement. Des mesures spéciales doivent être appliquées pour lutter contre la discrimination qui s'exerce, sous de multiples formes, à l'encontre des femmes appartenant à des minorités raciales ou ethniques, des femmes handicapées et des femmes autochtones ou migrantes.

110. Le travail à plein temps et à temps partiel devrait relever du libre choix des hommes et des femmes, à égalité. Il importe d'assurer la protection voulue aux travailleurs atypiques dans les domaines de l'accès à l'emploi, des conditions de travail et de la sécurité sociale.

111. Il peut être nécessaire de revoir et de modifier la législation et la réglementation du travail – notamment en ce qui concerne les salaires, la durée du travail, les prestations sociales et autres conditions de travail – pour l'étendre s'il y a lieu au travail à temps partiel et aux autres formes de travail atypiques, et pour faire en sorte que les femmes, en particulier celles qui travaillent dans le secteur non structuré et les zones rurales, bénéficient des mêmes prestations que les hommes.

112. Il faudrait aussi modifier les programmes de politique sociale pour tenir compte de l'évolution démographique – vieillissement de la population, évolution de la structure par âge des taux de natalité, augmentation du nombre des familles monoparentales et multiplication des familles reconstituées – qui a un impact notable sur l'évolution des rôles maternel et paternel.

113. Les gouvernements, tout comme les organisations patronales, les associations de salariés et les organisations féminines, devraient s'attacher davantage à supprimer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et prendre des mesures spéciales pour que soient appliqués le principe "À travail égal, salaire égal" et celui de la parité salariale pour des fonctions équivalentes, notamment en renforçant la législation, y compris le respect des normes internationales du travail pertinentes telles que la Convention No 100 (1951) de l'Organisation internationale du Travail, et en adoptant des modalités d'application claires et efficaces. Il faut encourager l'adoption de systèmes de qualification des emplois qui font intervenir des critères typiques du travail des femmes. Des méthodes coercitives précises doivent permettre aux femmes qui ont été victimes de discrimination sur le marché du travail de saisir dûment la justice.

2. Conditions de travail des femmes dans la vie professionnelle

114. Vu que, dans la vie professionnelle, les conditions de travail sont, dans une certaine mesure, adaptées aux besoins des hommes, il faudrait prendre des mesures pour mettre un terme à la discrimination sur le lieu de travail, assurant ainsi l'égalité entre les deux sexes sur le plan des conditions de travail, en particulier en ce qui concerne l'âge, la situation matrimoniale, la santé et la sécurité. Il conviendrait de prêter une attention particulière, sur le lieu de travail, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes.

115. Il est essentiel que la protection de la santé génésique de la femme ne serve pas de fondement ou de prétexte à un traitement discriminatoire. Les normes de santé et de sécurité doivent être adaptées pour protéger les femmes enceintes et les systèmes de reproduction des deux sexes.

116. Des mesures concrètes devraient être prises pour assurer aux femmes enceintes et aux femmes en congé de maternité un traitement égal sur le marché du travail.

117. Des mesures devraient être prises par les gouvernements, les salariés, les syndicats et les autres parties concernées en vue de mettre fin au harcèlement sexuel et racial et à toutes les formes de violence sur le lieu de travail. Il faudrait sensibiliser davantage l'opinion publique et adopter de nouvelles mesures législatives et répressives à cet effet.

118. Les déléguées syndicales élues pour représenter les femmes doivent bénéficier de la sécurité de l'emploi relativement à l'exercice de leurs fonctions.

3. Éducation et formation des femmes

119. L'éducation et la formation sont essentielles pour assurer l'égalité entre les sexes et l'indépendance économique des femmes, et doivent faire partie des préoccupations prioritaires lors de la répartition des ressources. Les gouvernements, les responsables de l'éducation, les établissements d'enseignement et les établissements universitaires ainsi que les partenaires sociaux devraient prendre des mesures pour tenir compte des critères de sexe dans le secteur de l'éducation et de la formation, notamment dans les programmes, les méthodes d'enseignement, la formation des enseignants et le matériel didactique afin d'encourager et d'aider les femmes et les hommes, les garçons et les filles, à faire le choix de leurs études et de leur formation en connaissance de cause, en fonction des capacités, des intérêts et des préoccupations propres à chacun, et non en fonction de traditions sexistes.

120. Les gouvernements, en coopération avec les employeurs, les autres partenaires sociaux et les parties concernées, notamment les organisations féminines, devraient élaborer, en matière d'éducation, de formation et de recyclage, des politiques permettant aux femmes d'acquérir toute une série de compétences pour répondre aux nouvelles demandes. Il faudrait en particulier adopter des politiques visant à assurer l'instruction de base, à diversifier la formation professionnelle et technique des femmes et à améliorer leur accès à l'enseignement dans les domaines suivants : sciences, mathématiques, ingénierie, informatique, techniques de pointe et gestion.

121. En matière d'information, il faut mettre au point des systèmes de formation et de recyclage, un enseignement universitaire et des programmes d'appui destinés expressément aux femmes et aux jeunes filles compte tenu des besoins particuliers qu'elles peuvent avoir, pour s'assurer qu'elles puissent bénéficier des nouvelles perspectives d'emploi ouvertes, grâce à la restructuration économique, en particulier dans le secteur financier, le secteur des services, celui des nouvelles technologies et celui des entreprises, avec la création de petites et moyennes entreprises.

122. Il faudrait prendre des mesures pour assurer aux femmes l'égalité d'accès à la formation permanente sur le lieu de travail en vue du perfectionnement et de l'organisation des carrières. Il conviendrait de prêter une attention particulière à la formation des parents qui élèvent seuls des enfants ainsi que des femmes qui reviennent sur le marché du travail qu'elles avaient quitté pendant un certain temps pour s'acquitter de responsabilités familiales, en tirant parti de l'expérience et des connaissances acquises en dehors du cadre professionnel pour acquérir d'autres qualifications professionnelles et théoriques. Les femmes, dont l'emploi a été supprimé à cause des nouvelles formes de production ou en raison de politiques d'austérité, devraient aussi avoir accès à une formation de reconversion qui leur permette d'avoir tous les atouts en main pour se remettre sur le marché du travail. Ces systèmes de formation ou de recyclage devraient également prendre en considération des questions telles que la motivation et le développement de la confiance en soi.

/...

123. Les gouvernements devraient assurer l'accès à l'éducation et à la formation, à tous les niveaux appropriés, des femmes adultes sans instruction ou ayant reçu une instruction insuffisante, ainsi que des femmes migrantes, réfugiées et déplacées, afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi. Les femmes et les jeunes filles handicapées devraient pouvoir bénéficier des mêmes possibilités d'éducation et de formation que les autres, conformément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

124. Il faudrait faire la chasse aux stéréotypes sexistes concernant l'activité professionnelle grâce à des programmes scolaires et des matériels d'enseignement et de formation appropriés, et également par l'effort des médias. Les études concernant les femmes, l'enseignement et les recherches sur la spécificité des sexes devraient être encouragées et développées dans l'enseignement supérieur et intégrées aux programmes d'enseignement et à la formation des enseignants.

125. Il faudrait encourager les filles à faire de solides études générales et techniques afin d'élargir leurs perspectives d'avenir. À cette fin, elles devraient bénéficier de services d'orientation scolaire et professionnelle exempts de tout préjugé sexiste.

126. Les programmes scolaires devraient refléter les contributions et le rôle des femmes dans la société et comprendre des notions de base en matière juridique et concernant les médias, les droits fondamentaux des femmes, la sexualité des femmes, l'éducation sexuelle et les mesures de planification familiale et d'autres aspects liés à la santé génésique.

127. Dans le cadre de la coopération régionale, il faudrait accorder toute l'attention voulue aux femmes des pays en transition et leur fournir les services d'assistance technique, les services consultatifs, la formation et le recyclage dont elles ont besoin pour s'adapter au passage à l'économie de marché.

4. Accès des femmes au métier de chef d'entreprise

128. Il faudrait promouvoir et appuyer le travail des femmes pour leur propre compte et la création de petites entreprises. Les femmes devraient pouvoir accéder au même titre que les hommes au crédit à des conditions raisonnables et ce droit devrait être renforcé par le développement des institutions vouées à la promotion de l'entrepreneuriat des femmes, y compris à travers des mécanismes de crédit non traditionnel et mutuel et des liens novateurs avec les institutions financières.

129. Les gouvernements devraient envisager de prendre des mesures en faveur des femmes chefs d'entreprise par exemple en leur assurant un congé de maternité et/ou d'autres prestations.

130. Les gouvernements devraient également veiller à ce que les politiques et règlements ne pénalisent pas les petites entreprises dirigées par des femmes.

131. Les pouvoirs publics tant au niveau national qu'au niveau local devraient renforcer les possibilités qui s'offrent aux femmes des zones rurales d'exercer des activités rémunératrices, en faisant en sorte qu'elles puissent plus

/...

facilement avoir accès aux moyens de production, à la propriété foncière et aux programmes de développement et en avoir la maîtrise.

132. Les gouvernements et les organisations communautaires devraient être encouragés à constituer des pools d'emprunts pour les femmes chefs d'entreprise, à l'instar des petites coopératives modèles.

133. Les organisations non gouvernementales devraient redoubler d'efforts en vue de créer des mécanismes de constitution de réseaux pour les femmes chefs d'entreprise, notamment pour permettre à celles qui manquent d'expérience d'être suivies par les plus chevronnées.

5. Concilier activité professionnelle et responsabilités familiales

134. Les gouvernements devraient élaborer des programmes, des politiques et d'autres initiatives visant à créer des conditions favorables à l'instauration d'un nouveau contrat entre les hommes et les femmes en vue de faire évoluer les attitudes, les pratiques et les structures en rapport avec l'exercice d'une profession et les responsabilités familiales.

135. Les organismes gouvernementaux compétents devraient élaborer des politiques visant à offrir des structures d'accueil de qualité, accessibles et abordables pour les enfants et les autres personnes à charge, en tenant compte des besoins correspondant à toutes les formes de travail des femmes comme des hommes : à plein temps, à temps partiel, en équipes, etc.

136. Des mesures devraient être prises pour encourager les hommes à assumer intégralement leurs responsabilités en tant que partenaires égaux, s'agissant du foyer, des enfants et de la garde des personnes âgées.

137. Les gouvernements devraient, par des mesures législatives, d'incitation ou d'encouragement, faire en sorte que les femmes comme les hommes aient la possibilité de prendre des congés parentaux et de percevoir des allocations parentales.

138. Le travail devrait être organisé de manière à permettre aux femmes comme aux hommes d'allier activité professionnelle et responsabilités au foyer, vis-à-vis des enfants et des parents âgés, et au sein de la famille.

139. Il faudrait, par l'adoption de mesures appropriées avec la participation des organes gouvernementaux compétents, des organisations patronales et des associations de salariés, rendre possibles les cessations d'activité à titre temporaire, les transferts de prestations et les modulations d'horaires de travail sans préjudice des perspectives de promotion interne ni du déroulement de la carrière.

140. Les autres mesures clefs pour permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale sont les suivantes : réforme des régimes fiscaux et de sécurité sociale, services de garde d'enfants appropriés – assistance maternelle, crèches, jardins d'enfants, activités organisées après les cours, cantines scolaires; organisation judicieuse des emplois du temps – sécurité des

/...

transports d'enfants, facilités pour les mères qui allaitent; congés parentaux, congés pour d'autres motifs, organisation des soins aux personnes âgées et autres adultes à charge. Ces mesures peuvent être conçues et mises en oeuvre par le biais de diverses formes originales de coopération entre les pouvoirs publics (centraux et locaux), le secteur privé et les communautés locales.

141. Le partage accru des rôles et responsabilités au sein de la famille devrait être encouragé par des campagnes d'information novatrices, des programmes d'éducation scolaire et communautaire mettant l'accent sur l'égalité entre les sexes et sur l'abolition des rôles stéréotypés dévolus aux hommes et aux femmes à l'intérieur de la famille pour que les femmes puissent participer aux affaires et aux activités publiques.

142. Il faudrait imaginer un ensemble de dispositifs de formation complémentaire destinés à favoriser l'accès des femmes à l'emploi et au métier de chef d'entreprise, y compris la réintégration dans le monde du travail après les congés de maternité ou les congés parentaux ou la perte d'emploi. Ces dispositifs devraient inclure la formation en cours d'emploi pour améliorer les qualifications, la formation interne et la formation professionnelle, le recyclage visant à l'acquisition de qualifications spécifiques ou de qualifications de base, techniques et sociales, l'accès à l'enseignement supérieur et la formation des femmes âgées ainsi que la validation des études antérieures.

143. Les gouvernements devraient chercher à favoriser l'indépendance de groupes particuliers de femmes comme les femmes jeunes, handicapées ou âgées et les femmes appartenant à des minorités raciales et ethniques, et les aider à poursuivre leur participation active dans la société. Il faudrait prendre les mesures requises pour offrir un appui économique à toutes les femmes, en particulier aux femmes confrontées au divorce à un âge avancé et moins aptes à gagner leur vie par suite de la répartition des tâches pendant la durée du mariage. Dans la mesure du possible, les conditions de travail devraient être adaptées aux besoins des femmes handicapées, auxquelles on devrait assurer une protection juridique contre une perte d'emploi non justifiée au motif de leur invalidité.

6. Besoins des femmes en matière de santé

144. La santé est d'une importance capitale pour le bien-être général des femmes et ce qui la favorise ne profite pas seulement et avant tout aux femmes elles-mêmes, mais sert les intérêts de la société tout entière, y compris la promotion de l'égalité de traitement entre les main-d'oeuvre féminine et masculine et la conciliation de l'activité professionnelle et des responsabilités familiales. Les pouvoirs publics au niveau national et, lorsqu'il y a lieu, au niveau local, devraient donc :

a) Assurer aux femmes et aux jeunes filles, des services de santé accessibles, acceptables et abordables, qui tiendraient compte des différences entre les sexes, sans discrimination envers aucun groupe et en accordant l'attention qui convient aux groupes défavorisés, y compris les femmes handicapées, et couvriraient, en fonction de l'âge, les soins d'urgence, les

/...

traitements pour maladies chroniques et les placements de longue durée pour les désordres physiques et mentaux ou la toxicomanie;

b) Assurer aux femmes et aux jeunes filles des services de prévention, de dépistage et d'intervention rapide, y compris des services de conseil et des activités éducatives, susceptibles d'offrir une meilleure protection et un dépistage plus précoce des maladies chroniques qui se développent tout au long de l'existence des femmes, particulièrement les problèmes de santé génésique, mais aussi les maladies cardio-vasculaires, différentes formes de cancer, les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/sida et l'ostéoporose;

c) Concevoir des mesures pour réduire les risques liés à l'environnement et les risques professionnels qui peuvent affecter la santé des femmes et des nouveau-nés et augmenter la mortalité et la morbidité maternelles;

d) Intensifier la recherche sur les problèmes de santé des femmes liés à leur emploi dans les domaines traditionnels et non traditionnels et prendre des mesures avec les partenaires sociaux pour prévenir les risques professionnels et améliorer les traitements afin de remédier aux problèmes de santé professionnels des femmes;

e) Prendre des mesures pour éliminer la violence à l'égard des femmes et s'attaquer aux effets qu'elle entraîne pour leur santé sur le plan affectif, mental et physique tout au long de leur vie et s'attacher aussi à supprimer les pratiques traditionnelles nuisibles comme la mutilation génitale féminine;

f) D'après le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement, les femmes et les hommes ont le droit d'être informés sur les méthodes sûres, efficaces, abordables et d'un niveau acceptable, de planification familiale de leur choix, ainsi que sur les autres méthodes de leur choix pour la régulation de leur fécondité qui ne soient pas en infraction avec la loi et d'y avoir accès, et ils ont le droit aussi d'avoir accès à des services de soins appropriés qui permettront aux femmes d'avoir une grossesse et un accouchement sans risque et offriront aux couples le plus de chances d'avoir un enfant en bonne santé. Ces droits reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et de tous les individus à décider librement, en leur âme et conscience, du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir, de la date de leur conception et de l'espacement des naissances et à disposer des renseignements et des moyens de le faire, ainsi que du droit à jouir du meilleur état de santé génésique possible. Ces droits incluent aussi le droit de tous à prendre des décisions concernant la procréation en l'absence de toute discrimination, coercition et violence, comme il a été exposé dans le document relatif aux droits de l'homme.

La forte incidence des avortements provoqués dans de nombreux pays de la région de la CEE témoigne du manque de services de planification familiale de qualité. Les femmes qui souffrent de complications provenant d'un avortement effectué dans de mauvaises conditions devraient avoir accès à de tels services de qualité. Des conseils devraient être très vite prodigués après l'avortement et des services d'éducation et de planification familiale devraient également être assurés promptement, ce qui aiderait à éviter les avortements à répétition;

g) Faire en sorte que toutes les femmes et les jeunes filles aient accès à une information et une éducation sanitaire d'excellente qualité en ce qui concerne la santé génésique, la maternité et l'allaitement sans danger, le régime alimentaire, l'abus de drogues, les risques liés à l'environnement et les autres domaines qui peuvent avoir une incidence sur leur santé et leur bien-être tout au long de leur vie; cette information et cette éducation ne devraient pas dépendre d'un intérêt commercial quelconque;

h) Accroître l'appui accordé à :

i) La recherche-développement et l'introduction de techniques relatives à la santé génésique, en partenariat avec des institutions de recherche;

ii) La recherche dans les domaines biomédical, comportemental et épidémiologique, et des services de santé sur les maladies et états morbides qui touchent les femmes de manière particulière ou différente, comme le cancer du sein et les infections de l'appareil génital, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida;

i) Faire en sorte que les femmes participent pleinement à toutes les phases de la conception et de l'exécution de travaux de recherche et que tous les résultats et conclusions de ceux-ci soient fournis ventilés par âge, sexe et situation socio-économique ainsi que selon d'autres sous-catégories appropriées;

j) Accroître la participation des femmes aux postes de haute qualification ou de direction dans les institutions sanitaires, par la formation et des mesures d'appui;

k) Former tous les professionnels de la santé à répondre comme il convient aux problèmes de santé physique mais aussi mentale des femmes;

l) Reconnaître le droit, le devoir et la responsabilité des parents et des autres personnes légalement responsables des adolescents de fournir, de façon compatible avec les capacités en pleine évolution de l'adolescent, des directives et orientations appropriées dans le domaine de la sexualité et de la procréation. Les pays doivent faire en sorte que les programmes et l'attitude des prestataires de soins de santé ne limitent pas l'accès des adolescents à des services appropriés et à l'information dont ils ont besoin, en particulier sur les maladies sexuellement transmissibles et les sévices sexuels. Ce faisant, et afin de s'attaquer notamment au problème des sévices sexuels, ces services doivent préserver les droits de l'adolescent à la confidentialité, au respect et au consentement éclairé, dans le respect des valeurs culturelles et des croyances religieuses. Dans ce contexte, les pays devraient, lorsqu'il y a lieu, supprimer les obstacles juridiques, réglementaires et sociaux qui empêchent de fournir aux adolescents des informations sur la santé génésique et de leur prodiguer des soins dans ce domaine.

E. Promouvoir la pleine participation des femmes à la vie publique

145. Toute société se disant démocratique doit avoir soin de donner des chances égales à tous ses membres. Elle doit respecter le droit de tous, femmes et

/...

hommes, à l'expression et à la réalisation de soi. Une des conditions de la démocratie doit être la participation sur un pied d'égalité des femmes et des hommes à tous les types d'activité. Ainsi, la promotion de la participation des femmes, y compris aux niveaux les plus élevés, à la vie politique des partis et aux processus de prise de décisions est indispensable pour consolider la démocratie au service des femmes et des hommes. Les femmes qui participent à la vie politique et occupent des postes de décision au sein des gouvernements et des organes législatifs contribuent à redéfinir les priorités politiques, à faire inscrire à l'ordre du jour politique de nouveaux points tenant compte des problèmes spécifiques des femmes, de leurs valeurs et de leurs expériences et à proposer des solutions, et à offrir de nouvelles perspectives sur les grandes questions politiques. Il faudrait donc que tous les secteurs de la société, en particulier les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les partis politiques et les partenaires sociaux prennent des mesures pour promouvoir la pleine participation des femmes, à égalité avec les hommes, à la vie publique et politique.

146. Les partis politiques devraient être encouragés à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation des femmes et le renforcement de leurs moyens d'action et pour permettre aux femmes de participer tout autant que les hommes à leurs activités, en veillant, par exemple, à ce que leurs réunions se tiennent à des dates appropriées et dans des lieux où existent des garderies d'enfants. Ils devraient aussi être encouragés à dispenser une formation en matière d'égalité de chances à tous leurs membres, hommes et femmes, de manière à permettre à ceux-ci d'accéder à des postes de responsabilité dans les organes de décision de ces partis.

147. Il faudrait encourager les partis politiques à veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes candidats à des élections et à prendre des dispositions pour assurer aux hommes et aux femmes ayant des qualifications égales les mêmes chances d'accès aux organes de décision à tous les niveaux de la hiérarchie du parti. À titre strictement temporaire, ces dispositions peuvent comprendre des mesures spéciales en faveur des femmes, qui doivent être arrêtées par les partis eux-mêmes avec l'appui d'autres acteurs, notamment les gouvernements. Si la mesure temporaire spéciale consiste à établir un système de quotas, il est proposé que, par souci d'équité, au lieu de s'appliquer uniquement aux femmes, ce système prévoie qu'aucun des deux sexes ne peut occuper moins d'un certain pourcentage de sièges et que les femmes doivent pouvoir s'inscrire sur un pied d'égalité avec les hommes sur les listes électorales.

148. Il faudrait offrir aux femmes une formation politique, y compris une formation à l'exercice de l'autorité et à la prise de décisions, à l'art de parler en public et de défendre ses idées ainsi qu'à la manière de mener une campagne politique en commençant au niveau des collectivités locales.

149. Tous les gouvernements de la région devraient se fixer pour objectif un équilibre entre les sexes dans les instances gouvernementales et les comités, ainsi que dans les entités administratives. Les femmes ne devraient pas être confinées dans les secteurs où on les trouve traditionnellement comme l'enseignement, la santé et la protection sociale, mais elles devraient avoir accès à tous les postes de fonctionnaire et à tous les autres emplois publics.

/...

À cet effet, les gouvernements devraient envisager de fixer des objectifs précis et prendre des mesures pour augmenter la proportion de femmes exerçant des fonctions gouvernementales et la proportion de femmes dans la haute administration, le but étant d'appliquer le principe de l'égalité des chances.

150. Les gouvernements devraient renforcer la législation sur l'égalité des droits et prendre des mesures spéciales de nature à faciliter le recrutement, la promotion et la formation des femmes, de façon à leur offrir des possibilités de carrière et de promotion dans le secteur public et dans le secteur privé égales à celles dont bénéficient les hommes.

151. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour suivre et mesurer les progrès de la représentation féminine, par exemple, en encourageant la collecte et la diffusion de statistiques sur le nombre de femmes et d'hommes dans les différents organes de décision, en particulier aux postes de haut niveau, depuis l'échelon local jusqu'à l'échelon international. Ces renseignements devraient être mis à la disposition du public. Les gouvernements devraient aussi mettre au point des moyens de connaître l'opinion des organisations féminines les plus influentes avant de prendre des décisions particulièrement importantes pour les femmes.

152. Les gouvernements devraient garantir le droit des femmes à être membres de syndicats. Les syndicats et les organisations patronales devraient être encouragés à faire des efforts et à prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des chances dans leurs rangs, ainsi que la représentation des femmes dans leurs organes de décision et dans les négociations dans tous les domaines et à tous les niveaux.

153. Les organisations sportives et les organisations connexes devraient être encouragées à élaborer des politiques et des programmes qui accroissent le nombre d'entraîneuses, de femmes occupant des postes de responsabilité, de femmes hauts fonctionnaires, et de femmes faisant partie du personnel du sport à tous les niveaux, particulièrement lorsque l'organisation bénéficie d'un financement de l'État. Des stimulants analogues devraient être accordés dans les domaines de l'art et de la culture.

154. Les ONG, les organisations de jeunes et les autres groupes qui prennent des initiatives pour améliorer la condition de la femme – activités au niveau communautaire, constitution de réseaux et campagnes de promotion – devraient être encouragés par les pouvoirs publics aux niveaux central, provincial et local, recevoir d'eux toutes les formes d'appui possible et avoir accès à l'information dont ils disposent.

155. Les médias exercent une grande influence en ce sens qu'ils forment l'opinion publique et reflètent la société. Leur influence est particulièrement forte – il convient de s'en souvenir – sur les enfants et les jeunes adultes. Les médias, tant publics que privés, doivent faire des efforts particuliers pour contribuer efficacement au renforcement des moyens d'action des femmes et à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

156. Il conviendrait d'élaborer et d'appliquer des directives sur l'égalité des sexes dans les médias, et dans les politiques de l'emploi et de la formation

/...

ainsi que dans la programmation. Les mécanismes nationaux devraient veiller à faire porter en permanence leurs efforts sur l'action des médias à cet égard en vue de rendre le public plus conscient de ces questions.

157. Les médias, tant publics que privés, devraient favoriser l'accès des femmes aux postes de haut niveau afin qu'elles puissent influencer sur les politiques et les programmes dans ce secteur.

158. Il faudrait que les médias prennent conscience des stéréotypes actuels pour éviter, par l'autoréglementation, les images stéréotypées des hommes et des femmes. L'industrie des médias devrait être encouragée à élaborer, contrôler et appliquer des règles de conduite pour éviter de donner une image stéréotypée, avilissante et dégradante des femmes, en particulier à l'égard de la violence exercée à leur encontre. Il faudrait encourager les femmes, en leur donnant les moyens pour le faire, à exprimer leurs opinions sur ces stéréotypes et à mettre en évidence leur rôle dans la vie économique et sociale.

159. Pour suivre l'évolution de l'image de la femme et la changer, il convient aussi de faire des recherches sur les activités des femmes et d'en examiner les résultats dans le cadre de débats politiques et publics. En outre, les résultats des travaux de recherche sur les femmes et les médias devraient être diffusés à l'échelle internationale pour appuyer une action concertée dans un domaine où il y a de moins en moins de frontières entre les pays.

160. En ce qui concerne le recrutement et l'accès des femmes à des postes de décision, le système des Nations Unies devrait donner l'exemple en instaurant progressivement un meilleur équilibre entre les sexes à tous les niveaux et dans l'ensemble de la structure du secrétariat. Les objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies à cet égard, notamment la réalisation d'un équilibre entre les sexes d'ici à l'an 2005, devraient être atteints et les efforts accomplis actuellement à cette fin devraient être intensifiés. En outre, les institutions financières internationales devraient assurer l'équilibre entre les sexes et une représentation tenant compte de la diversité dans les postes de décision.

161. Il est nécessaire – et cet impératif est étroitement lié à la promotion des femmes aux postes de décision et à l'objectif consistant à éliminer la violence à l'égard des femmes – que les gouvernements prennent des mesures afin d'assurer l'équilibre entre les sexes dans les négociations de paix, le maintien de la paix et le règlement des conflits, domaine qui est essentiellement réservé aux hommes dans la plupart des pays de la région. Les directives à établir peuvent être fondées sur la Déclaration des Nations Unies sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales. Les gouvernements devraient s'inspirer de l'expérience des organisations non gouvernementales de femmes oeuvrant dans le domaine de la paix.

162. Les gouvernements devraient mettre au point des mécanismes visant à assurer la promotion de la femme et favoriser l'intégration des préoccupations des femmes dans tous les domaines de la prise de décisions, si nécessaire, en redistribuant les ressources.

F. Mettre au point des systèmes et des données statistiques davantage différenciés en fonction du sexe et mener des recherches mettant en lumière les spécificités de l'un et l'autre sexe

163. Les travaux de recherche sur les spécificités de chaque sexe et les études sur les femmes devraient constituer un instrument d'analyse essentiel pour les travaux sur l'égalité entre les sexes et des ressources suffisantes devraient leur être consacrées.

164. Dans le cadre de leurs programmes en cours, les services statistiques devraient assurer la collecte, la conservation et l'amélioration des données, y compris des données économiques et financières ventilées par sexe, et aussi améliorer les concepts et les méthodologies utilisées pour évaluer et mesurer la contribution des femmes à l'économie et à la société. Ils devraient analyser ces données et fournir, en temps voulu, d'autres statistiques fiables sur la situation des femmes et des hommes, avec les objectifs suivants : éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe, sensibiliser davantage les autorités, fournir une base impartiale pour l'élaboration des politiques et des mesures, promouvoir des changements et donner des idées à cette fin, et enfin contrôler et évaluer l'incidence de l'application des politiques et des mesures sur les femmes et sur les hommes.

165. Pour mieux faire apparaître et comprendre la contribution relative que les femmes et les hommes apportent à l'économie grâce au travail rémunéré et non rémunéré, les gouvernements devraient favoriser l'amélioration des méthodes de mesure du travail, en particulier du travail non rémunéré, dans des domaines tels que l'agriculture, la production alimentaire et les travaux domestiques. À cet égard, ils devraient favoriser l'établissement et la diffusion périodiques d'études sur l'utilisation du temps et autres éléments connexes. Il est important de faire progresser ces méthodes d'analyse pour faire mieux comprendre toute la contribution que les hommes et les femmes apportent à l'économie, et ainsi disposer d'une base plus complète sur laquelle faire reposer les politiques gouvernementales et autres à tous les niveaux.

166. En vue de contrôler et de réduire l'ampleur de ces pratiques, les services statistiques devraient également assurer la collecte de données ventilées par âge, sexe et groupe ethnique, afin de mesurer l'étendue de l'exploitation du travail des enfants et des adolescents et de mettre mieux en évidence les avantages que présente, sur le plan économique, l'éducation des filles.

167. Des méthodes d'établissement d'indicateurs nationaux appropriés devraient être mises au point et contrôlées, de manière à rendre compte des conséquences de l'inflation et de tous les changements économiques pertinents pour la situation économique et la qualité de la vie.

168. Il faudrait entreprendre des études statistiques et qualitatives et suivre l'évolution du nombre de femmes et d'hommes aux postes clefs, y compris au niveau du pouvoir de décision économique dans le secteur public et le secteur privé.

169. Des données améliorées ventilées par âge sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, telles que le harcèlement sexuel, la fréquence des cas de viol, d'inceste et de sévices sexuels, et sur la traite des femmes devraient être recueillies. Ces données devraient indiquer toute relation familiale existant entre l'auteur et le plaignant.

170. Il faudrait recueillir des données améliorées et ventilées par âge sur les risques pour la santé et les risques liés à l'environnement.

171. Il faudrait élaborer, en étroite collaboration avec les utilisateurs des données statistiques, de nouveaux concepts, définitions et normes, ainsi que les objectifs cibles correspondants, qui reflètent la situation des femmes et des hommes dans la société d'aujourd'hui. Parmi ces concepts, on peut mentionner, par exemple, ceux liés aux revenus des ménages, des familles et des particuliers ainsi qu'au travail rémunéré ou non rémunéré. Pour garantir la continuité à cet égard, il conviendrait d'envisager de mettre en place une unité spéciale ou un centre de coordination dans les services statistiques nationaux, et d'engager du personnel connaissant bien les questions liées aux distinctions fondées sur le sexe.

172. Il faut établir des statistiques individuelles afin de suivre, sur toute une vie, les conditions d'existence et les revenus.

173. Les résultats des travaux de recherche sur les spécificités de chaque sexe et des études sur les femmes devraient être mis à la disposition des décideurs, des médias, des organisations de femmes et d'autres personnes intéressées. Il faudrait concevoir des dispositifs de pronostic destinés à faciliter le processus décisionnel de manière à faire contrepoids aux différences d'impact produites par les politiques proposées sur les femmes et sur les hommes. L'évaluation de l'impact sur les femmes et sur les hommes doit être partie intégrante de toute politique comme de la planification.

174. Les gouvernements sont invités à produire régulièrement des statistiques ventilées par âge et par sexe qui puissent faire l'objet d'une large distribution et être facilement comprises notamment sous forme de fiches récapitulatives, de comptes rendus succincts et de communiqués de presse, illustrant et expliquant les grandes tendances de l'évolution de la condition de la femme à toutes les étapes de la vie.

175. Il faudrait encourager la coopération technique régionale visant à aider les pays en transition à élaborer et à renforcer leurs systèmes statistiques nationaux, en particulier sous l'angle des questions mentionnées plus haut.

176. Les gouvernements devraient chercher à développer l'analyse d'impact selon le sexe de l'ensemble des politiques sectorielles et des programmes de développement, des budgets et des plans de développement nationaux et des accords commerciaux internationaux.

177. Les femmes sont encore minoritaires aux postes de responsabilité dans les universités et établissements de recherche. Il faudrait prendre des mesures pour promouvoir la participation des femmes dans les secteurs de la science et de la technologie, de façon à leur permettre de concilier les exigences du

/...

travail scientifique, l'acquisition des qualifications voulues et les responsabilités à l'égard des enfants. Les activités scientifiques, les recherches et les études consacrées aux femmes devraient faire partie intégrante des différentes sections des universités et établissements de recherche.

G. Promouvoir la solidarité et la coopération aux niveaux intrarégional et interrégional en vue du renforcement des moyens d'action et du pouvoir des femmes

178. Les gouvernements, les partenaires sociaux et les ONG devraient étudier les moyens d'intensifier leur coopération et les mettre en oeuvre afin de promouvoir le renforcement des moyens d'action et du pouvoir des femmes partout dans la région de la CEE, en mettant l'accent sur les besoins et les demandes des femmes des pays en transition, des femmes réfugiées et déplacées et des femmes défavorisées.

179. Les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales, comme la CSCE, le Conseil de l'Europe et la CEE, sont invitées à contribuer davantage à cette coopération dans leurs domaines de compétence respectifs, y compris par des travaux d'analyse et d'activités statistiques, par l'application des normes internationales et sous-régionales, l'échange de données d'expérience, l'exécution de programmes opérationnels et la diffusion des résultats obtenus.

180. Les institutions financières internationales ont un rôle important à jouer en faisant en sorte que les moyens financiers qu'elles fournissent soient utilisés dans le respect des normes internationales du travail et de manière à promouvoir l'égalité entre les sexes.

181. Le souci d'équité entre les sexes devrait être au centre des programmes de coopération visant à développer le secteur privé de l'économie dans les pays en transition. Les établissements occidentaux et les coentreprises devraient être incités par ces programmes à appliquer et à promouvoir des mesures non discriminatoires et des actions en faveur des femmes.

182. Dans le domaine socio-économique, les entreprises, les partenaires sociaux, les médias et les ONG devraient mettre au point différentes formes de coopération et constituer des réseaux à travers tous les pays de la région de la CEE et avec d'autres régions.

183. Dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, il faudrait apporter un appui à l'éducation et à la formation des jeunes filles et des femmes dans d'autres régions du monde et construire des réseaux à cette fin.

184. Les gouvernements devraient réaffirmer l'engagement qu'ils ont contracté en adoptant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi à l'égard de la solidarité internationale en faveur des femmes de cette région et de toutes les régions du monde. Cet engagement devrait se traduire par la prise en compte des considérations d'équité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et des programmes de développement et par la reconnaissance du fait que des mesures spéciales doivent être prises pour appuyer le renforcement des moyens d'action des femmes. Il faudrait accorder une attention particulière aux besoins

/...

spécifiques de formation des pays en transition et appuyer davantage les efforts des régions les moins développées.

V. MOYENS D'APPLICATION ET DE SUIVI DANS LA RÉGION DE LA CEE

185. Pour déterminer les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs stratégiques définis en fonction des principaux domaines jugés particulièrement préoccupants, il convient de tenir pleinement compte des caractéristiques particulières de chacun de ces domaines et des éléments qui leur sont communs. La plupart des politiques et des actions à entreprendre sont à la fois sectorielles et intersectorielles. Elles devraient porter sur des questions multidimensionnelles – questions à la fois financières, juridiques, institutionnelles, de société et culturelles. De même, l'application des mesures recommandées pour la promotion de la femme requiert une interaction entre de nombreuses parties.

186. Les gouvernements ont un rôle clef à jouer dans la réalisation des objectifs stratégiques concernant la promotion de la femme. Les ONG locales et les organisations communautaires ont, elles aussi, un rôle spécial à jouer : elles doivent contribuer à l'instauration d'un climat social et intellectuel propice à la satisfaction des revendications des femmes et à la concrétisation de leurs aspirations. Les femmes qui ont des besoins et des horizons différents, dont les femmes handicapées, les jeunes femmes et les femmes âgées, les lesbiennes, les femmes de couleur, les autochtones et les femmes à faible revenu, devraient participer activement aux activités de conception, de développement et de mise en oeuvre, à tous les stades et à tous les niveaux.

187. Les gouvernements et les organisations internationales devraient reconnaître que les organisations non gouvernementales et leurs membres jouent un rôle important dans la promotion de la femme, en formulant des recommandations et en appliquant les décisions prises aux conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies sur les femmes, aux réunions de comités préparatoires et aux autres réunions sur la promotion de la femme. Il importe donc que des mesures soient prises pour donner aux ONG la possibilité de faire connaître la contribution qu'elles apportent.

A. Application et suivi au niveau national

188. Les gouvernements devraient a) s'engager au niveau politique le plus élevé à atteindre les buts et objectifs énoncés dans le présent programme d'action régional et b) assumer un rôle directeur dans la coordination de la mise en oeuvre, de la surveillance et de l'évaluation des mesures de suivi.

189. Tous les pays devraient créer les mécanismes nationaux appropriés pour assurer les activités liées au suivi, au respect de l'obligation de rendre compte et à la surveillance, en association avec les organisations non gouvernementales, les groupements communautaires et les milieux universitaires, ainsi qu'avec l'appui des parlementaires.

190. Compte tenu du caractère prioritaire des actions visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, définies en fonction des objectifs stratégiques, les gouvernements devraient envisager différentes stratégies nationales pour

/...

améliorer la condition de la femme. Ils devraient consulter les ONG de femmes lors de l'élaboration des lois et de la préparation des stratégies nationales, ainsi que les partenaires sociaux nationaux, pour les questions liées au marché du travail.

191. Dans le cadre de ces stratégies, chaque pays devrait élaborer et appliquer des politiques d'ensemble pour atteindre ses propres priorités et déterminer les politiques et les mesures susceptibles d'avoir une forte incidence sur le renforcement des moyens d'action et du pouvoir des femmes.

192. Les stratégies destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes devraient également être assorties d'objectifs nationaux échelonnés dans le temps et d'un mécanisme régulier d'examen, de réflexion et d'exécution. Les objectifs fixés devraient permettre de définir plus précisément les problèmes de façon à assurer la transparence des politiques gouvernementales et le respect de l'obligation de rendre compte.

193. Les gouvernements, les ONG et autres associés à la coopération pour le développement devraient mettre au point des stratégies et des mesures spécifiques et créer des mécanismes de surveillance, pour qu'une place centrale soit effectivement faite aux questions concernant les femmes et au renforcement de leurs moyens d'action, grâce aux efforts de développement dans la région et dans le reste du monde.

194. Dans les stratégies, les tâches devraient être clairement réparties entre les principaux agents chargés de les appliquer et d'en approfondir le contenu. Des programmes concrets devraient être conçus et exécutés aux niveaux national, provincial et local.

195. Pour promouvoir l'égalité entre les sexes et le renforcement des moyens d'action et du pouvoir des femmes, notamment dans les processus décisionnels, les gouvernements devraient s'engager à assurer l'égalité entre les sexes et l'équilibre entre hommes et femmes dans ces processus, notamment en confiant la responsabilité de la coordination des politiques en la matière à un ministre d'État.

196. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient créer des dispositifs nationaux pour la promotion de la femme, par exemple des organismes ou des mécanismes officiellement désignés comme centres de coordination de la politique visant à instaurer l'égalité entre les sexes. Les gouvernements devraient aussi apporter un appui aux ONG qui s'intéressent aux problèmes des femmes, en particulier aux organisations de jeunes femmes. Les dispositifs nationaux devraient être encouragés à diffuser auprès des ONG des renseignements sur les stratégies et mécanismes nationaux et internationaux mis en place et sur les décisions prises.

197. Ces centres de coordination devraient relever du gouvernement et être placés au sommet de l'État afin de pouvoir influencer directement sur la politique gouvernementale. Pour qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche avec la régularité et l'efficacité voulues, ils devraient être financés au moyen de crédits spéciaux suffisants, inscrits au budget de l'État, et employer l'effectif voulu de personnel spécialisé.

/...

198. Quels que soient les arrangements institutionnels, les mécanismes ou organes mis en place pour assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes devraient être rattachés ou devraient faire rapport aux plus hautes instances, telles que le Cabinet du Président ou du Premier Ministre et, périodiquement, au Parlement. Ils devraient avoir les moyens financiers et le pouvoir nécessaires pour mettre en oeuvre et suivre la stratégie nationale pour la promotion de la femme.

199. Parallèlement à la mise en place de mécanismes spéciaux pour la promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes, on pourrait établir des procédures dans tous les domaines et à tous les niveaux de décision pour la prise en compte systématique des questions intéressant les femmes par les décideurs et les planificateurs. Il faudrait que les décideurs des ministères sectoriels soient formés à l'analyse des spécificités sexuelles. Les ministères techniques et/ou les institutions sectorielles pourraient ainsi prendre en charge les questions liées aux distinctions fondées sur le sexe et les objectifs de nature sectorielle.

200. Le suivi et l'évaluation des stratégies et des objectifs nationaux devraient se faire principalement à l'échelon national; les échanges aux niveaux politique, professionnel, universitaire et non gouvernemental, y compris au niveau communautaire, devraient être encouragés ouvertement, et il appartiendrait aux pouvoirs publics d'organiser des débats sur l'application du Programme d'action tant à l'échelon régional qu'à l'échelon mondial. L'information appropriée doit être fournie à cette fin. En outre, ce processus faciliterait l'élaboration des rapports que les États parties doivent présenter en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres conventions internationales et instruments de droit international en vigueur.

201. Au niveau national, il est nécessaire que les gouvernements reconnaissent le rôle des ONG, leur permettent de financer leurs activités et veillent à ce que leur statut soit reconnu et respecté à tous les niveaux.

B. Coopération et suivi aux niveaux sous-régional, régional et interrégional

202. Dans le cadre d'approches interrégionales et intrarégionales et d'arrangements multilatéraux, différents mécanismes de consultation devraient être mis en place, principalement au sein des organisations régionales existantes et, le cas échéant, de nouveaux mécanismes devraient être établis dans les limites des ressources existantes, afin d'assurer la participation de tous les partenaires et de tous les pays concernés à l'élaboration, à l'exécution et à la surveillance des programmes correspondant aux objectifs stratégiques.

203. Les groupements régionaux ou sous-régionaux sont donc encouragés à contribuer à intensifier la coopération en vue de l'amélioration de la condition de la femme, et les membres de ces groupements, spécialement les pays en transition, doivent être invités à étudier les nouvelles possibilités qui s'offrent d'entreprendre des activités de coopération pour oeuvrer à la

promotion de la femme sur le plan économique, social et politique et l'aider à jouer un rôle accru dans le domaine de la paix et de la sécurité.

204. Les institutions internationales et régionales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et les banques régionales de développement devraient promouvoir et appuyer des politiques économiques et sociales qui respectent et favorisent les engagements internationaux dans le domaine des droits fondamentaux et en particulier dans le domaine de l'égalité des femmes.

205. Le suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action régional devrait être assuré essentiellement par les organisations régionales existantes, telles que la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), ainsi que par l'Union européenne et par les organismes sous-régionaux, compte tenu de leurs compétences. Il faudrait faciliter l'échange d'expériences tirées des différentes activités de suivi dans les pays, par exemple en organisant des réunions régionales. Les premières réunions de ce genre devraient être organisées conjointement par les principales organisations régionales, compte tenu de leurs priorités respectives et de leurs ressources budgétaires.

206. Parallèlement à la coopération régionale intergouvernementale, des organisations telles que les syndicats, les associations professionnelles et commerciales, les établissements universitaires, les organisations non gouvernementales, etc., devraient être encouragées à lancer des processus de coopération similaires au niveau régional.

207. La promotion de la femme offre d'immenses possibilités d'accroissement de la transparence, de la responsabilité et de l'équité et de renforcement des réseaux, compte tenu du Programme d'action régional et de stratégies et de buts bien définis.

208. Au niveau régional, les organisations intergouvernementales devraient créer des services spécialisés qui travailleraient avec les ONG de femmes, formuler des programmes spéciaux en coopération avec les ONG et intégrer une dimension ONG dans leurs projets de formation.

C. Le rôle du système des Nations Unies au niveau régional

209. La nouvelle tendance, dans le système des Nations Unies, à intégrer les questions et les programmes économiques et sociaux pourrait être renforcée par la vaste expérience acquise dans le cadre des activités en faveur des femmes, lesquelles devraient désormais être au centre des préoccupations. À cet effet, le système des Nations Unies devrait contribuer activement à l'organisation de débats et d'un échange d'expériences sur différents aspects de la réalisation des objectifs stratégiques, en étroite coopération avec d'autres organisations mondiales et régionales. En conséquence, dans les limites des ressources existantes, les systèmes et mécanismes de présentation de rapports devraient être renforcés dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de faciliter une approche intégrée de la réalisation et de la surveillance des objectifs stratégiques, de préférence au moyen d'une programmation commune des différentes

/...

activités. Dans cette optique, le suivi du Programme d'action régional pourrait contribuer :

a) À ce qu'il y ait des discussions intergouvernementales sur les tendances et les politiques économiques et sociales au niveau tant global que sectoriel, qui tiennent dûment compte des principales lignes directrices contenues dans le Programme d'action;

b) À ce que les bureaux régionaux des organes et institutions spécialisés des Nations Unies élaborent et publient, en tant que de besoin, un plan d'application du Programme d'action, où l'on préciserait notamment son calendrier et les ressources qui lui seraient allouées;

c) À ce que la CEE inscrive les questions relatives aux femmes et l'équité entre les sexes dans son mandat et les place au coeur de ses activités, notamment celles qui concernent les statistiques et l'analyse économique. À sa prochaine session annuelle, la CEE devrait envisager l'établissement de mécanismes et de processus permettant de mettre en oeuvre le Programme d'action régional et d'en surveiller l'application;

d) À ce que, dans le cadre de l'assistance technique et des activités opérationnelles menées au niveau régional, on fixe des objectifs précis concernant la promotion de la femme. À cette fin, il conviendrait de procéder régulièrement à des consultations dans le cadre des réunions périodiques des organes et des institutions spécialisés des Nations Unies;

e) À ce qu'il soit créé un centre international pour les ONG des pays en transition, qui serait situé en Europe centrale ou orientale. Ce centre devrait avoir pour tâche de coordonner et de faciliter les contacts entre les ONG, le système des Nations Unies et les gouvernements et servir d'organe de liaison pour la promotion du renforcement des capacités et pour l'échange d'informations sur les données statistiques disponibles et les travaux de recherche en cours, l'objectif étant d'aider les pays où ces données et travaux de recherche sont insuffisants ou inexistantes. Un tel centre pourrait aussi assurer une coordination en termes de surveillance, de promotion et d'assistance dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et du Programme d'action de 1995.

VI. MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

210. Les stratégies pour la promotion de la femme, qui doivent être fondées sur leur pleine participation, auront besoin d'être financées de manière adéquate.

211. Les avantages économiques et sociaux des activités en faveur des femmes dépassent de loin les coûts qu'elles entraînent. Afin d'assurer les moyens financiers nécessaires à la promotion de la femme dans les pays de la CEE et d'en tirer tous les avantages possibles, il faudrait affecter des ressources adéquates à des mesures prioritaires et/ou des projets spéciaux visant l'égalité entre les hommes et les femmes. En outre, il conviendrait d'intégrer l'objectif de l'égalité dans tous les domaines d'action et dans toutes les décisions budgétaires. Il faudrait mettre au point et appliquer des méthodes d'analyse

/...

d'impact selon le sexe pour étudier et, lorsqu'il y a lieu, corriger les effets différents sur les deux sexes des mesures adoptées.

212. En ce qui concerne l'assistance au développement et l'assistance aux pays en transition, il faudrait consacrer l'attention et les ressources voulues à l'objectif de la promotion de la femme à la fois en réalisant des programmes spéciaux et en plaçant les femmes au coeur des efforts de développement.

213. L'établissement d'objectifs globaux pour la mobilisation des ressources a servi à promouvoir la réalisation des objectifs dans de nombreux domaines de préoccupation à l'échelon régional et international comme l'agriculture, l'éducation et la population (à la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994). L'établissement de tels objectifs en ce qui concerne le renforcement des moyens d'action des femmes peut être fort utile pour appuyer les stratégies et les mesures exposées dans le présent document et les programmes d'action établis par d'autres régions en préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra à Beijing.

Ces objectifs devraient être réalistes et viser à définir le mieux possible les éléments fondamentaux de ce qui pourrait constituer le noyau d'un programme efficace de renforcement des moyens d'action des femmes sans minimiser l'importance de situer l'objectif de la promotion de la femme au coeur de l'effort global de développement. Cela nécessitera que l'on s'attaque à un certain nombre de problèmes méthodologiques difficiles à résoudre. On s'y attache actuellement dans un certain nombre d'organisations nationales et internationales. Il convient d'appuyer ces efforts. Les participants à la présente réunion demandent que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la session de mars 1995 de la Commission de la condition de la femme et invitent instamment l'Assemblée générale à demander que, dans les limites des ressources existantes, le Secrétaire général fasse rapport à cette session sur l'état des connaissances actuelles dans ce domaine et sur l'opportunité de convoquer un groupe d'experts sur cette question, qui comprendrait des experts gouvernementaux et autres et des représentants des organismes des Nations Unies pertinents.

214. Dans le cas des pays en transition, aux objectifs nationaux devrait correspondre un accroissement des courants d'assistance internationale, y compris d'assistance financière. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les institutions mondiales et régionales du système des Nations Unies ainsi que la Banque européenne de reconstruction et de développement et d'autres organisations et institutions financières internationales pourraient apporter une contribution importante à la mobilisation de ressources à cet effet.

215. Étant donné l'ampleur probable des besoins en ressources financières, les pays de la CEE devraient chercher des moyens novateurs de financement, notamment des moyens d'obtenir des fonds publics et privés à la fois pour les programmes nationaux et les programmes d'aide au développement. Le secteur privé, y compris les ONG, peut aussi contribuer à mobiliser des ressources pour la mise en oeuvre de stratégies relatives à la promotion de la femme, par exemple, dans des domaines tels que le logement, les soins de santé, les services de garderie, la protection de l'environnement, la formation et autres services sociaux. Les

/...

gouvernements devraient user des divers moyens dont ils disposent pour encourager le secteur privé à agir en ce sens et lui faciliter la tâche.

216. Il faudrait encourager les institutions financières internationales et nationales et les programmes d'aide bilatéraux à fournir des services financiers aux femmes, y compris des possibilités d'épargne et de crédit à tous les niveaux de l'entreprise.

217. Au niveau régional, le rôle important qui pourrait être joué dans la mobilisation des ressources par les institutions mondiales et régionales compétentes du système des Nations Unies, ainsi que par la Banque européenne de reconstruction et de développement, devrait être reconnu et encouragé. Les États membres de la CEE devraient aussi chercher les moyens de soutenir les efforts entrepris dans les régions les moins avancées du monde.

218. Les gouvernements et autres partenaires de la coopération pour le développement devraient examiner leurs priorités de dépenses pour faire en sorte que des ressources suffisantes soient affectées à la mise en oeuvre et au suivi des recommandations relatives au renforcement des moyens d'action et du pouvoir des femmes dans la région de la CEE et dans les autres régions, qui ont été adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que des recommandations de la Réunion préparatoire régionale de haut niveau de la CEE en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Les pays de la CEE devraient aussi s'efforcer d'atteindre l'objectif global de 0,7 % du produit national brut fixé pour l'aide publique au développement et chercher à augmenter la part des fonds au titre de cette aide qui est consacrée aux programmes d'appui au renforcement des moyens d'action des femmes.

219. Les pays devraient étudier avec toute l'attention voulue la possibilité d'augmenter leur appui au Fonds de développement pour la femme (Unifem).

220. Les efforts pour créer des synergies entre les entités régionales des Nations Unies et d'autres groupements régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'entre les ONG et les institutions de recherche, devraient être intensifiés, en vue de l'instauration d'une solidarité accrue pour atteindre les objectifs et les buts stratégiques.
